



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2009

date de parution
5 février 2009

ISSN 07619618

N°1

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	5
Arrêté du 27 janvier 2009.....	5
Objet : portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale.....	5
CABINET.....	7
Arrêté n°2009-190 du 23 janvier 2009.....	7
Objet: accordant l'honorariat des maires et adjoints.....	7
Arrêté n°2009-246 du 29 janvier 2009.....	7
Objet : attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale pour la promotion du 1er janvier 2009.....	7
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES.....	14
Arrêté n°2009.106 du 15 janvier 2009.....	14
Objet : portant abrogation de l'arrêté d'agrément de sécurité civile pour l'association pour l'organisation et la promotion des transports sanitaires d'urgence de la Haute-Savoie (ATSU 74).....	14
Arrêté n°2009-132 du 16 janvier 2009.....	14
Objet : relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs.....	14
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES.....	15
Arrêté n°2009-48 du 8 janvier 2009.....	15
Objet : extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Faucigny-Glières.....	15
Arrêté n°2009/78 du 12 janvier 2009.....	15
Objet : Cessibilité. Aménagement de la ZAC de la Forêt. Commune de MARNAZ.....	15
Arrêté n°2009-81 du 13 janvier 2009.....	15
Objet : Refus d'autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de M. OUVRIER-BUFFET Philippe à SIXT-FER-A-CHEVAL, au lieu-dit « Les Mouillettes », en réserve naturelle.....	15
Arrêté n°2009-84 du 13 janvier 2009.....	16
Objet: Approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY SAINT CLAIR (SIABD).....	16
Arrêté n°2009/90 du 14 janvier 2009.....	16
Objet : commune de SILLINGY - aire de retournement des ordures ménagères - cessibilité.....	16
Arrêté n°2009-95 du 14 janvier 2009.....	17
Objet : modification d'un agrément de tourisme.....	17
Arrêté n°2009/153 du 19 janvier 2009.....	17
Objet : Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - communes de CONTAMINES SUR ARVE, CRANVES SALES, NANGY et BONNE.....	17
Arrêté n°2009/180 du 21 janvier 2009.....	18
Objet : commune de SILLINGY - aire de retournement des ordures ménagères - arrêté de cessibilité portant modification de l'arrêté n°2009/90 du 14 janvier 2009 -.....	18
Arrêté n°2009.181 du 21 janvier 2009.....	18
Objet: portant retrait d'une habilitation de tourisme.....	18
Arrêté n°2009.186 du 23 janvier 2009.....	18
Objet : retrait provisoire d'une licence d'agent de voyages	18
Arrêté n°2009.187 du 23 janvier 2009.....	19
Objet : portant retrait provisoire d'une licence d'agent de voyages	19
Arrêté n°2009-231 du 26 janvier 2009.....	19
Objet : autorisant l'exécution des travaux de curage de la retenue du barrage des Houches - Commune des HOUCHES.....	19
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	20
Arrêté n°2009- 06 du 08 janvier 2009.....	20
Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur de la Vallée de l'Arve ».....	20
Arrêté n°2009-56 du 9 janvier 2009.....	20
Objet : Nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la police municipale de DOUVAINE	20
Arrêté n°2009 -133 du 16 janvier 2009.....	20
Objet : portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Viuz-en-Sallaz.....	20
Arrêté n°2009-195 du 23 janvier 2009.....	21
Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Morzine-Avoriaz et de son suppléant	21
Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie du 19 janvier 2009.....	21
SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE.....	22
Arrêté n°2009-128 du 16 janvier 2009.....	22
Objet : portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Omnisports Cluses-Scionzier-Thyez.....	22
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.....	23
Arrêté n°2009-001 du 16 janvier 2009.....	23
Objet : modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Interscolaire de Bassy - Challonges – Usinens (article 5 -trois maires ou adjoints aux maires).....	23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	24
Arrêté n°2009/02 du 7 janvier 2009.....	24
Objet : fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des au titre de la tutelle , de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice.....	24

Arrêté n°2009- 05 du 08 janvier 2009.....	27
Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur Annecy Est ».....	27
Arrêté n°2009- 06 du 08 janvier 2009.....	28
Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur de la Vallée de l'Arve ».....	28
Arrêté n°2009- 07 du 08 janvier 2009.....	28
Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur du Genevois ».....	28
Arrêté n°2009- 08 du 08 janvier 2009.....	28
Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur du Chablais ».....	28
Arrêté n°2009- 09 du 08 janvier 2009.....	29
Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur Annecy Ouest ».....	29
Arrêté n°11-2009 du 15 janvier 2009.....	29
Objet : Dérivation des eaux des captages de « la Montagne » et de « Creux du Mulet » situés sur les communes de COLLONGES-sous-SALÈVE et BOSSEY, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur les communes de COLLONGES-sous-SALÈVE, BOSSEY et LA MURAZ et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de BOSSEY – Maître d'ouvrage : commune de BOSSEY.....	29
Arrêté n° 12 – 2009 du 15 janvier 2009.....	31
Objet : composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST – Arrêté modificatif (n°9).....	31
Décision n°01-2009/D du 19/01/2009.....	32
Objet : Procès Verbal d'Installation.....	32
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	33
Arrêté CDEE n°2008-664 du 13 novembre 2008.....	33
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	33
Arrêté CDEE n°2008-665 du 13 novembre 2008.....	33
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	33
Arrêté CDEE n°2008-666 du 13 novembre 2008.....	33
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	33
Arrêté CDEE n°2008-667 du 13 novembre 2008.....	33
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	33
Arrêté CDEE n°2008-669 du 21 novembre 2008.....	33
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	33
Arrêté CDEE n°2008-706 du 3 décembre 2008.....	34
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	34
Arrêté CDEE n°2008-706 du 3 décembre 2008.....	34
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	34
Arrêté CDEE n°2008-708 du 3 décembre 2008.....	34
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	34
Arrêté CDEE n°2008-709 du 3 décembre 2008.....	34
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	34
Arrêté CDEE n°2008-710 du 3 décembre 2008.....	34
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	34
Arrêté CDEE n°2008-733 du 16 décembre 2008.....	34
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	34
Arrêté CDEE n°2008-733 du 16 décembre 2008.....	35
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	35
Arrêté CDEE n°2008-735 du 16 décembre 2008.....	35
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	35
Arrêté CDEE n°2008-736 du 16 décembre 2008.....	35
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	35
Arrêté CDEE n°2008-737 du 16 décembre 2008.....	35
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	35
Arrêté CDEE n°2008-738 du 16 décembre 2008.....	35
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	35
Arrêté CDEE n°2008-739 du 16 décembre 2008.....	36
Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	36
Arrêté n°DDE 08-759 du 19 décembre 2008.....	36
Objet : Arrêté de cessibilité – Route départementale n°3 à Alby-sur-Chéran.....	36
Arrêté n°2009-08 du 9 janvier 2009.....	36
Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie.....	36
Arrêté n°2009-09 du 9 janvier 2009.....	36
Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie.....	36
Arrêté n°2009-10 du 9 janvier 2009.....	37
Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie.....	37
Arrêté n°2009-11 du 9 janvier 2009.....	37
Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie.....	37
Arrêté n°2009-12 du 9 janvier 2009.....	37
Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie.....	37

Arrêté n°DDE 09-13 du 8 janvier 2009.....	38
Objet : Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – Véloroute voie verte du Léman à la mer.....	38
Arrêté N°2009-42 du 15 janvier 2009.....	38
Objet : portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la société BARBAZ T.P. sur le territoire de la commune de Saint-Cergues.....	38
Arrêté n°2009-43 du 15 janvier 2009.....	39
Objet : portant autorisation à la S.A.S. Charvin Entreprises d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lathuile.....	39
Arrêté n°DDE 09-44 du 21 janvier 2009.....	40
Objet : Prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de St-Paul-en-Chablais.....	40
Avis d'appel à candidatures du 26 janvier 2009.....	41
Objet : pour la labellisation d'organismes pour la conduite d'élaboration et de suivi des Plans de Professionnalisation Personnalisés dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation agricole.....	41
Avis d'appel à candidatures du 26 janvier 2009.....	41
Objet : pour la labellisation d'une structure en tant que point info installation.....	41
Avis d'appel à candidatures du 29 janvier 2009.....	41
Objet : pour la labellisation d'un organisme de formation déclaré à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour conduire des stages collectifs 21 heures dans le cadre d'un plan de professionnalisation personnalisé.....	41
SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....	42
Arrêté n°2009-135 du 16 janvier 2009.....	42
Objet : portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des salariés des exploitations horticoles et des pépinières de la Haute-Savoie en date du 12 avril 1960 (IdCC 9742).....	42
Arrêté n°2009-136 du 16 janvier 2009.....	42
Objet : portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des salariés des exploitations et des entreprises de travaux agricoles de la Haute-Savoie en date du 11 décembre 1984 (IdCC 9741).....	42
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	43
Arrêté n°2009-01 du 16/01/09.....	43
Objet : Agrément sports.....	43
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	44
Arrêté n°2009- 02 du 21 janvier 2009.....	44
Objet : fixant les tarifs de vaccination obligatoire des bovins et petits ruminants contre la fièvre catarrhale ovine en Haute-Savoie.....	44
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	45
Arrêté du 21 novembre 2008 – Agrément n°N131008F 074 S 019.....	45
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	45
Arrêté du 26 novembre 2008 Agrément n°N 011008 F 074 S 020.....	45
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	45
Arrêté du 4 décembre 2008 Agrément n°N 061108 F 074 S 040.....	46
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	46
Arrêté du 8 janvier 2009 Agrément n°N 080109 F 074 S 001.....	47
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la personne.....	47
Arrêté du 8 janvier 2009 Agrément n°N 260308 F 074 Q 011 (Arrêté d'extension).....	47
Objet : portant extension des activités.....	47
Arrêté du 19 janvier 2009 Agrément n°N 190109 F 074 S 002.....	48
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	48
Décision du 28 janvier 2009.....	49
Objet : relative à la désignation des inspecteurs et directeurs adjoints du travail du département de la Haute-Savoie.....	49
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	50
Arrêté du 15 janvier 2009.....	50
Objet : commission d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles du 12 décembre 2008.....	50
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	51
Décision n°200868 du 28 octobre 2008.....	51
Objet : portant déclassement du domaine public ferroviaire.....	51
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....	52
Décision du 7 janvier 2009.....	52
Objet : fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009.....	52
CONCOURS.....	53
Avis n°2009-001 du 12 janvier 2009.....	53
Objet : un concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière.....	53

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 27 janvier 2009

Objet : portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE, attachée principale, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOU, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, AAE, chef du pôle juridique

Mme Christiane CAILLE-ROUCOUX, SACE, animatrice-coordinatrice prévention hygiène et sécurité

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Joël ROBERT, ITPE, chef de la cellule de l'entretien routier

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

MME. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

M. Laurent BIGOUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean -Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire

M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Michel GOUTTEBESSIS, IDTPE, chef du SIR de Moulins
Mme Odile VANNIERE, ITPE, adjointe au chef du SIR de Moulins
Mme Marie-Neige BOYER, SACN, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins
M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins
M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études
M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études
M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Jean CHAUVET, PNTA, chef de projets
M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets
M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTOÏA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes
Denis HIRSCH

CABINET

[Arrêté n°2009-190 du 23 janvier 2009](#)

Objet: accordant l'honorariat des maires et adjoints

Article 1 : M. André THOMASSON est nommé Maire Adjoint Honoraire de Sévrier.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-246 du 29 janvier 2009](#)

Objet : attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale pour la promotion du 1er janvier 2009

Article 1: la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

Monsieur Jean François BOUCHET, Maire Honoraire de Pringy
Monsieur Cyrille MOUCHET, Maire adjoint de Saxel
Monsieur André PARMELAND, Ancien 1^{er} adjoint de Bloye
Monsieur Guy PEGATOQUET, 1^{er} Adjoint de Saint Eustache

Médaille de vermeil

Monsieur Paul BOUVIER, Adjoint de la mairie de Sales
Monsieur Gérard MEYNET, Ancien conseiller municipal de Habère-Poche
Monsieur Joseph PELLARIN, Adjoint au maire de Metz Tessy
Monsieur Joseph PHILIPPE, Conseiller municipal de Chavannaz

Médaille d'argent

Madame Renée BALOBA, Conseillère municipale de Thônes
Monsieur Jean BERTHIER, (Elu de la ville d'Evian-les-Bains)
Monsieur Michel CHAPPET, Maire de Saint Eustache
Monsieur Louis CHEVALLET, Conseiller municipal de La Vernaz
Monsieur Lucien DEPIERRE, Ancien maire adjoint de Habère-Poche
Monsieur René GANDY, Adjoint de la mairie de Sales
Monsieur Maurice LAMARCHE, Ancien adjoint au Maire de Bloye
Monsieur Claude PARIAT, (Elu de la ville d'Evian-les-Bains)
Monsieur Marcel PEILLAT, Ancien Maire de Bloye
Monsieur Robert RONCHINI, Adjoint au maire de Magland
Monsieur Robert ROUX, 2^{ème} adjoint au maire de Chavannaz
Madame Anne Marie TESCARI, Conseillère municipale de Sales
Monsieur Charly VEILLET, (Elu de la ville d'Evian-les-Bains)

Article 2: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

Médaille d'or

Madame Marie Thérèse BALTHAZARD, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
Monsieur Noël BAUDET, Adjoint technique principal 1^{ère} classe (Conseil général d'Annecy)
Madame Paulette BERTHOD, Rédacteur (Mairie d'Annecy)
Madame Geneviève BIANCHETTI, Rédacteur principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur Jacques BIGET, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
Monsieur Jean Jacques BINET, Adjoint technique principal 1^{ère} classe (Mairie de Seynod)
Monsieur Jean François BOCQUET, Rédacteur chef (Mairie de Cluses)
Monsieur Bernard BONGIOLATTI, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Madame Josiane BOTALLA GAMBETTA, Adjoint technique 2^{ème} classe (Commune de Faverges)
Madame Evelyne BOYMOND, Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe (Mairie de Saint Julien en Genevois)
Madame Geneviève CHABANNES, Rédacteur chef (Mairie d'Annecy)
Monsieur Gilles CHAPPAZ, Contrôleur chef - Concepteur projeteur (Mairie d'Annecy le Vieux)
Madame Marie Noëlle COTTIN, Adjoint administratif principal (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
Madame Martine DELEPINE, Rédacteur chef (Mairie de Saint Julien en Genevois)
Monsieur Jean Claude DIVOL, Adjoint technique Principal 1^{ère} classe (Annemasse Agglo)
Madame Marie Madeleine DUCHOSAL, Secrétaire de Mairie Mairie de Samoens)
Monsieur Patrick DUFRENE, Agent de maîtrise (ville de Thonon-les-Bains)
Madame Anne-Marie DUMETZ, Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe (Conseil général d'Annecy)
Monsieur Jean Yves DUPIN, Contrôleur de travaux en chef (Ville d'Evian les Bains)
Madame Roselyne FRITZ, Secrétaire médicale classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)

Monsieur Alain GALVIN, Agent de maîtrise (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Marc GIRAUD, Educateur des APS de 1 ère classe (Mairie d'Annecy)
 Madame Marie Hélène GUFFROY, Attachée d'administration hospitalière (Hôpital intercommunal Sud éman Valserine)
 Madame ichelle GUILLAND, Cadre de santé (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Solange ISOARD, Secrétaire médicale classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)
 Madame Dina JORCIN, Technicienne de laboratoire classe supérieure (Hôpitaux du Léman)
 Madame Christiane LAGRANGE, Conseiller socio-éducatif (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Charles LAMOUILLE, Adjoint technique 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Alain LETI, Adjoint technique principal 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Jeannine LYARD, Rédacteur principal (Mairie de Saint Julien en Genevois)
 Monsieur Bernard MERCIER, Adjoint technique 1 ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Josiane MERMET, Directrice générale des services (Commune de Publier)
 Madame Josiane MILLOZ, Ouvrier Prof. Qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Carole NEYROUD, Aide prépa pharmacie (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Bernard NICODEX, Agent de maîtrise principal (Mairie de Cluses)
 Monsieur Théophile PASTORE, Retraité mairie de Saint Gervais (Mairie de Saint Gervais)
 Madame Marie Noëlle PEILLEX, Responsable Impôts et taxes (Mairie de Morzine)
 Monsieur Jean-Pierre PERNIN, Technicien supérieur chef (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Lucien PICHOLLET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Alain REVOL, Contrôleur territorial de travaux chef (Syndicat intercommunal du lac d'Annecy)
 Madame Odile SYLVESTRE GROS MAURICE, Infirlière (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Yves THEVENON, Adjoint technique Principal 1ère classe (Ville d'Evian les Bains)
 Madame Evelynne THONIER, Secrétaire médicale classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)
 Monsieur Yves André ZANARDO, Comptable services techniques (Mairie d'Annecy le Vieux)

Médaille de vermeil

Madame Dominique ABBE, Adjoint Administratif (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Jean Michel ALCARAZ, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Danièle ALCOUFFE, Adjoint administratif 1 ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Marcel AUFFRET, Directeur territorial (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Denis BALDACCHINO, Adjoint administratif principal 2 ème classe (Mairie d'Annecy)
 Monsieur Paul BALDANELLO, Agt Serv. Hospitalier (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Marie Liesse BASSET, Directrice générale Adjointe des services (Mairie d'Annecy le Vieux)
 Monsieur Roland BAUD, Adjoint technique de 2 ème classe (Commune de Taninges)
 Madame Evelynne BEDOJET, Secrétaire médicale (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Dominique BENAULT, Puéricultrice de classe supérieure (Conseil général d'Annecy)
 Madame Sylvia BERTHON, Adjoint administratif principal 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Mireille BESSON, Adjoint administratif (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Chantal BIDOIS, Secrétaire médicale (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Paul BIDOIS, Aide soignant (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Michèle BIGEARD, Attaché principal (Annemasse Agglo)
 Monsieur Georges BIOLLAY, Agent technique principal (Mairie de Pringy)
 Madame Christiane BOISIER, agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ème classe (Mairie de luses)
 Madame Brigitte BONNEAU, Adjoint technique 2 ème classe (centre de Samoëns)
 Madame Cécile BONNET, Adjoint administratif (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Jean-Paul BORG, Agt maîtrise principal (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Christian BORRAT-MICHAUD, Adjoint technique 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Maryse BOSSON, Adjoint Administratif (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Laurence BOUCHE, Aide soignant (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Alain BOURQUARDEZ, Adjoint administratif principal 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Michel BOUVARD, Adjoint technique 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Josette BOUVIER, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Didier BOUVIER, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Annie BOVET, Attachée (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Georges BRASSART, Adjoint technique Principal 1ère classe (Annemasse Agglo)
 Madame Michèle CADIOU, Adjoint technique de 2 ème classe (Ville d'Evian les Bains)
 Monsieur Gérard CADOUX, Adjoint technique 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Maurice CAILLER, Rédacteur territorial (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Michel CANO, Maître ouvrier principal (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Annick CARRIER, Assistante maternelle agréée (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Christian CARRIER, Ouvrier Prof. Qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Nelly CASSONE, Aide soignante (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Martine CERIA, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Viviane CHAMPION, Aide soignante (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Madeleine CHAN CHUEN MO, Auxiliaire de puériculture (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Françoise CHAPPELAZ, Adjoint administratif principal (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Michèle CHAPPUIS, Cadre de santé (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Michel CHATEL, Chef de service de police classe exceptionnelle (Ville d'Annemasse)
 Madame Marie-Thérèse CHAUMONTET, Auxiliaire puéricultrice (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Jean-Paul CHAVANEL, Agent chef (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Gilles CHERON, Aide soignant (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Jacques CHRISTIN, Educateur territorial APS Hors Classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Annie CHROSTEK, Adjoint administratif (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Gilles CICLET, Ingénieur subdivisionnaire principal (Commune de La Clusaz)
 Madame Josette CLAUDE, Conseiller socio-éducatif (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Philippe COCHARD, Agent de maîtrise principal (ville de Thonon-les-Bains)

Monsieur Bernard COLMAR, Permanencier (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Denis CONVERS, Adjoint technique 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Philippe CORBEX, Infirmier DE (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Martine DAL NEGRO, Aide soignante (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Monsieur Gabriel DAULOUDET, Adjoint technique principal 1 ère classe (Mairie d'Annecy)
 Madame Thérèse DECHAMBOUX, Rédacteur chef (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Jean Jacques DECLERK, Educateur sportif (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 Madame Chantal DEREPAIS, Secrétaire médicale (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Bernard DERONZIER, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Michel DESCHAMPS, Contrôleur de travaux en chef (Conseil général d'Annecy)
 Madame Nicole DOMENGE, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Meythet)
 Monsieur Daniel DONZEL, Attaché principal (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Philippe DUBOIS, Agent de maîtrise (Hôpitaux du Léman)
 Madame Nadine DUCHENE, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Mairie de Cordon)
 Monsieur Gérard DUCRET, Aide soignant (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Denis DUFOUR, Préparateur en pharmacie hospitalière (Hôpitaux du Léman)
 Madame Pascale DUFRENE, Aide soignante classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)
 Monsieur Michel DUMONT, Agent de maîtrise principal (Gaillard)
 Madame Manithong DUMONT, Aide soignante classe exceptionnelle (Centre hospitalier intercommunal Annemasse Bonneville)
 Monsieur Marc DUMOUTET, Directeur adjoint (EPSM de la Vallée de l'Arve)
 Monsieur Denis DUPONT, Agent de maîtrise (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Thierry DUPRE, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Rosanna DUTOIS, ATSEM 1 ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Marie Chantal DUTRUEL, Assistante maternelle agréée (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Elisabeth EMONET, Directeur (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Chantal ETIENNE, Agent de maîtrise (Communauté de commune du Pays Rochois)
 Monsieur Patrick FAVRAT, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Divina FERRERO, Assistante maternelle à domicile (Mairie de Saint Julien en Genevois)
 Madame Colette FOPPOLI, Secrétaire médicale classe supérieur (Hôpitaux du Léman)
 Madame Josiane FOURNIER, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Ghislain FREDON, Contrôleur de travaux chef (Mairie de Seynod)
 Madame Catherine FRES, Puéricultrice cadre supérieur santé (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Guy FREZIER, Agent de maîtrise (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Monique GAILLARD, Adjoint technique 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Gilles GALLAY, Pisteur secouriste permanent (Commune de La Clusaz)
 Madame Lucette GALLAY, Adjoint technique 2 ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Jean Marc GANDIA, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes Faucigny-Glières)
 Madame Sylvie GARCIN, Cadre de santé (Hôpitaux du Léman)
 Monsieur Robert GAUDET, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
 Monsieur Patrick GAUTHERON, Cadre de santé (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Alain GAY, Agent de maîtrise principal (Mairie de Seynod)
 Madame Odile GAY, Infirmier DE (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Pierre GENOUD PRACHEX, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur André GILLAND, Adjoint technique principal 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Jacques GILLET, Adjoint administratif 1 ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Josiane GIRIN, Assistante maternelle agréée (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Michel GRAND, Adjoint technique 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Bruno GREILLET, Contrôleur territorial de travaux (Syndicat intercommunal du lac d'Annecy)
 Madame Sylvie GUDDAYE, Infirmier DE (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Pierre GUERS, Agent de maîtrise principal (Mairie de Meythet)
 Monsieur Pascal GUERS, Technicien supérieur chef (Mairie de Meythet)
 Monsieur Serge GUGLIELMI, Contrôleur principal de travaux (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Joëlle GUILLON, Agent de maîtrise (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Erick HOTTÉGINDRE, Responsable du secteur travaux généraux et nettoyage (Mairie d'Annecy le Vieux)
 Monsieur Jean Luc HUBIN, Agent de maîtrise principal (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Henri KUIJPER GIRAUDEAU, Agent de maîtrise principal (Syndicat intercommunal du lac d'Annecy)
 Monsieur Jean Marc KUNTZ, Agent de maîtrise principal (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Anne-Marie L'HOPITAL, Cadre de santé (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Arlette LACOMBE, Aide soignante (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Anne-Marie LAFEVERGES, Auxiliaire de puériculture (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Marie-Christine LALANNE-LUTZ, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Michel LANGUE, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune de La Clusaz)
 Monsieur Jean-Paul LAVAL, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Patrick LAVY, Agent de maîtrise (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Simone LAVY, Ouvrier Prof. Qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Martine LIEZOZ, Puéricultrice de classe supérieure (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Raphaël LOPEZ MARTINEZ, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
 Madame Monique LOYRE, Auxiliaire de puériculture (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Marie Josèphe MAGNIN, Infirmière (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Alain MANDALLAZ, Adjoint technique principal 2 ème classe (Mairie d'Annecy)
 Madame Laurence MANZATTO, Diététicienne (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Nadine MARILLEY, Préparateur pharmacie (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Pierre MARINI, Ingénieur principal (Mairie de Seynod)
 Madame Paulette MARINI, ATSEM principal 2 ème classe (Commune de Faverges)
 Madame Marie-Cécile MARQUES, Auxiliaire de puériculture (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Annick MASSON, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)

Monsieur Marc MERMILLOD BLARDET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
Monsieur Aimé METRAL, Responsable des branchements (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
Madame Myriam METRAL, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
Madame Geneviève MOREL, secrétaire (Mairie de Challonges)
Monsieur Roger MOREL, Contrôleur de travaux en chef (Mairie de Challonges)
Madame Jocelyne MUGNIER, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
Monsieur Robert ORSO-MANZONETTA, Maître ouvrier (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Madame Marie Josée PARIS, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
Monsieur Serge PASSAQUAY, Agent de maîtrise principal (Commune de La Roche sur Foron)
Madame Maryse PELLET DOYEN, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Mairie de Saint-Jeoire)
Monsieur Daniel PERRILLAT AMEDE, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
Monsieur Alain PETIT, Contrôleur chef de travaux (Mairie d'Annecy)
Monsieur Paul PICARD, Contrôleur de travaux principal (Annemasse Agglo)
Monsieur Philippe POECKER, Agent de maîtrise (Conseil général d'Annecy)
Madame Monique POILLOT, Attaché Principal Adm. H. (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Monsieur Gérard POKALSKY, Agent de maîtrise (Mairie de Seynod)
Madame Annie POLLET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Ville d'Annemasse)
Madame Christiane POUILLAIN, ATSEM principal 2ème classe (Mairie de Pringy)
Monsieur Michel POUSSIER, Directeur Territorial (Directeur général des services) (Ville d'Annemasse)
Monsieur Bernard POUURET, Directeur général des services (Mairie de Marignier)
Madame Marie Florence REMEYSE, Puéricultrice cadre supérieur de santé (Mairie de Cluses)
Madame Claudette RICCI, Adjoint technique 2ème classe (Mairie de Cluses)
Madame Michelle ROBIN, Adjoint administratif Principal 1ère classe (Conseil général d'Annecy)
Madame Laurence ROBIN, Auxiliaire puéricultrice (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Madame Madeleine SABOUREAU, Auxiliaire puéricultrice (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Monsieur Jean Paul SADAoui, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Madame Nicole SAVOYEN, Assistant administratif (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
Madame Dominique SCALETTA, Préparateur Informatique (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Madame Catherine SCOTTINI, Rédacteur chef (Mairie de Seynod)
Madame Yvette SENON, Adjoint administratif Principal 1ère classe (Mairie de Seynod)
Madame Chantal SIMEONI, Sage femme classe supérieure (Hôpitaux du Léman)
Madame Nadine SIMETTE, Adjoint administratif 1ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
Madame Josiane SIPHON, Aide soignante (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Madame Claudine TOURNIER, Responsable du portage des repas (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
Madame Michèle VAILLEND, Aide soignante (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Monsieur Gérard VIGNOCCHI, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
Madame Anita VIVES, Chef de service de police municipale (Mairie de Saint Julien en Genevois)
Monsieur Michel VUARAMBON, Adjoint technique 2ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
Monsieur Michel WINEK, Adjoint technique principal 1ère classe espace vert (Commune de Doussard)
Madame Martine ZAVARISE, Agent de maîtrise (Mairie de Cran Gevrier)

Médaille d'argent

Monsieur Jean Yves ABRAHAM, Agent technique principal 2ème classe (Syndicat intercommunal du lac d'Annecy)
Madame Annie ALEXANDRE, Aide soignante (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
Monsieur Noël ANGELLOZ NICOU, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune du Grand Bornand)
Madame Nicole AUBRY, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Mairie d'Annecy le Vieux)
Madame Dominique AUBRY, Adjoint technique 2ème classe (Conseil général d'Annecy)
Monsieur Fabrice AUDOIRE, Agent de maîtrise (Mairie de Cran Gevrier)
Madame Annie AVET, Adjoint technique 2ème classe (Conseil général d'Annecy)
Madame Michelle BACHACOU, ATSEM principal 2ème classe (Mairie de Marin)
Madame Isabelle BAILLARD, Adjoint administratif 1ère classe (Conseil général d'Annecy)
Monsieur Bernard BALLANCET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune de La Clusaz)
Madame Martine BARBIER, Rédacteur principal (Mairie d'Annecy)
Madame Elisabeth BARRAU, Manipulatrice Elect. Radio (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Monsieur Jean Louis BASTET, adjoint technique chargé de l'entretien des stades (Syndicat intercommunal e Cluses Scionzier Thyez)
Madame Sandrine BAUD, Adjoint administratif (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
Monsieur Franck BAUD, Brigadier chef principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur François_Xavier BEL, Technicien supérieur territorial principal (ville de Thonon-les-Bains)
Monsieur Jean-Max BELLEVILLE, Agent de maîtrise (Conseil général d'Annecy)
Monsieur Jaime BENITO, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie d'Annecy)
Madame Monique BERNARD, Médecin de 1ère classe (Conseil général d'Annecy)
Madame Béatrice BIBOLLET, Adjoint administratif 1ère classe (Mairie de Cordon)
Monsieur Jean Luc BOCHATON, Adjoint technique Principal 1ère classe (Ville d'Evian les Bains)
Monsieur Maurice BOINNARD, Agent de maîtrise (Conseil général d'Annecy)
Madame Marie Christine BOTTOLIER, Adjoint administratif (Mairie de Saint Gervais)
Madame Fabienne BOTTOLLIER CURTET, Adjoint administratif (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
Monsieur Jean Marc BOUCHET, Adjoint technique 1ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
Madame Valérie BOUILLON, Adjoint administratif principal 2ème classe (Conseil général d'Annecy)
Monsieur Laurent BOUVET, Agent de maîtrise (ville de Thonon-les-Bains)
Monsieur Jean Yves BOUVIER, Adjoint technique 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame Monique BOUVIER, Rédacteur chef - Direction générale des services (Mairie de Rumilly)
Monsieur Michelle BOUZIAT, Attachée (Mairie de Cran Gevrier)
Madame Martine BRAYE, Aide à domicile (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
Madame Sylvianne BROUARD, Secrétaire médicale (EPSM de la Vallée de l'Arve)
Monsieur Jean Pierre BROUILLAUD, Chef du service éducation jeunesse et sport (Mairie d'Annecy le Vieux)

Monsieur Roland BROUZE, Agent technique (Mairie de Anthy sur Léman)
 Madame Rose Marie BUCEK, Adjoint administratif 2 ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Pierre BUFFET , Médecin de 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Jacqueline BURGAL BEGUIN, Adjoint administratif hospitalier (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Monsieur Yves BUTEL, Adjoint technique Principal 1ère classe (Ville d'Evian les Bains)
 Madame Maryline BUZIN, Rédacteur principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Hervé CAMAZZOLA, Adjoint technique 1 ère classe (Mairie de Cluses)
 Monsieur Innocent CAMMALLERI, Agent maîtrise principal (Gaillard)
 Madame Anne Marie CARPENITO, Aide soignante (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Christiane CASASOLA, Adjoint administratif principal 2 ème classe (Communauté de communes auciony-Glières)
 Monsieur Gilles CAVAGNOUD, Contrôleur des travaux (Commune de La Clusaz)
 Madame Liliane CELLARD, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Richard CHAILLER , Adjoint technique 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Pascale CHARNI , Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Jean-Claude CHARPENTIER , Adjoint technique principal 2 ème classe (Conseil général 'Annecy)
 Monsieur Bernard CHARVIER, Gardien de gymnase (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 Madame Malika CHAVE, Adjoint technique 2 ème classe (Gaillard)
 Monsieur Régis CHEVALIER, Brigadier chef principal (Mairie de Seynod)
 Monsieur Michel CHRISTIN, Agent de maîtrise (Mairie de Bernex)
 Madame Isabelle CHRISTOPHE , Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Sylvie CLAVEL , Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Emmanuel CLERC, Agent de maîtrise (Ville d'Evian les Bains)
 Madame Sylvie COLAS DES FRANCS , Assistant qualifié de conservation de 1 ère classe (Conseil général 'Annecy)
 Madame Françoise CONS , Adjoint administratif principal 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Claude COSTANTINO, Adjoint technique principal 1 ère classe (Mairie de Cluses)
 Madame Evelyne COTTET DUMOULIN, Agent administratif qualifié (Mairie de Habère-Poche)
 Madame Christiane COUDERT, Responsable ressources humaines (Léman habiat oph Thonon les Bains)
 Monsieur Olivier COURTOIS, Adjoint technique principa de 1 ère classe (Mairie de Seynod)
 Madame Marie-Cécile COUTIN, Conseiller socio-éducatif (Conseil général d'Annecy)
 Madame Françoise CROCHET, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Gérard CROISY, Educateur APS hors classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Joël DA SYLVA , Bibliothécaire territorial (Conseil général d'Annecy)
 Madame Nadine DANQUILLAUME, Adjoint administratif 1 ère classe (Mairie de Seynod)
 Madame Isabelle DAVIET , Rédacteur principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Isabelle DE LA SOTTA, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Lucien DECARROUX, Responsable du service garage (Commune de La Roche sur Foron)
 Monsieur Eric DEGAN, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy le Vieux)
 Madame Martine DELEPINE , Puéricultrice de classe supérieure (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Noël DELETTRAZ, Agent d'Entretien qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Thierry DELSAUT, Agent de maîtrise (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Jean Jacques DELTOUR, Gestionnaire des sinistres et des stocks (Léman habiat oph Thonon les ains)
 Madame Nicole DEMEURE , Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Catherine DENY, Rédacteur principal (Mairie d'Annecy)
 Monsieur Thierry DESIX, Agent de maîtrise principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Marie Jeanne DIEMUNSCH, Agent des services techniques (Mairie de Bloye)
 Monsieur Joseph DIEMUNSCH, Adjoint technique 2 ème classe (Ville d'Annemasse)
 Madame Marie Thérèse DIMAND, Rédacteur chef (Mairiede Scionzier)
 Monsieur Abdelhamid DJEBIHA, Attaché (Ville d'Annemasse)
 Madame Nathalie DONCHERY , Adjoint administratif 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Anne-Marie DOURON , Rédacteur principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Béatrice DROUVIN, Adjoint administratif 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Ghyslaine DUBOSSON, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Mairie de Cluses)
 Madame Véronique DUCROT, Cadre de santé (Hôpitaux du Léman)
 Madame Martine DUFOUR, Adjoint administratif 2 ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Thérèse DUFOURNET, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Mairie d'Annecy le ioux)
 Monsieur Jean Pierre DUMONT, Ingénieur principal (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Christine DUPARC, Infirmière (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Marcel DURAND, Adjoint technique 2 ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Sylvie DURAND, Assistant socio éducatif (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Marie-Claire DURIEUX , Conseiller socio-éducatif (Conseil général d'Annecy)
 Madame Chantal DUVERNAY, Attaché territorial (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Laurent DUVERNAY , Agent de maîtrise (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Bernard ECUVILLON, Agent de maîtrise (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Dominique FAVRE PETIT MERMET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune du Grand ormand)
 Monsieur Patrick FIGON , Contrôleur de travaux (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Pascal FISSON, Adjoint technique principal de 2 ème classe (Ville d'Evian les Bains)
 Monsieur Gilbert FONTAINE, Adjoint technique 2 ème classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Annie FONTAINE, Adjoint administratif 2 ème classe (ville de Bonneville)
 Monsieur Frédéric FONTAINE, Agent de maîtrise (Annemasse Agglo)
 Monsieur Paul FOUREZ , Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Jean Louis FOURNIER BIDOZ, Agent de maîtrise (Commune du Grand Bornand)
 Madame Josefa FRAGA BOCELO, Assistante maternelle (Mairie de Cluses)
 Madame Laurence FROSSARD RIVOLLET, Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Sid Ahmed GACEM, Adjoint technique 2 ème classe (Gaillard)
 Madame Maryse GAIMOZ, Technicienne de labo (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Christine GALLAY, Assistante maternelle agréée (Commune de Thônes)

Monsieur Gérard GARDET, Ingénieur territorial principal (Commune du Grand Bornand)
 Monsieur Jacky GAUTHIER, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Bernex)
 Madame Simone GAUTRON, Sage femme classe supérieure (CHU Angers)
 Monsieur Antoine GAYDON, Adjoint technique principal 2ème classe (Mairie de Morzine)
 Madame Fabienne GEGOUT, Auxiliaire de puériculture (Commune de Faverges)
 Monsieur Youssef GHENAM, Cadre supérieur de santé (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Jean GIRARD DESPROLET, Directeur d'exploitation des remontés mécaniques (Mairie de ernex)
 Monsieur Jean François GOBER, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)
 Madame Patricia GOLLINET, Adjoint patrimoine principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Armindo GONCALVES, Agent d'entretien qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Yvon GRAILLOT, Adjoint technique 2ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Corinne GREFF, Adjoint des cadres (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Patrick GROBON, Technicien supérieur principal (Mairie de Marignier)
 Monsieur Chandra GUDDAYE, Ouvrier Prof. Qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Nicole GUIGNIER, Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Christian HOICHE, Agent de maîtrise principal (Syndicat intercommunal du lac d'Annecy)
 Madame Annick HOUDIN, Agent des services qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Laurence HUET, A S H (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Claude HUGARD, ATSEM (Mairie de Cluses)
 Madame Sandrine HUGUET, Conseiller socio-éducatif (Conseil général d'Annecy)
 Madame Anna IUORIO JEANNOLLE, Auxiliaire de puériculture (Mairie d'Annecy le Vieux)
 Madame Sylvie JACQUAT, Technicienne de labo (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Pascal JACQUET, Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint-Jeoire)
 Madame Joëlle JACQUIER, Aide soignante (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Valérie JEAN NOEL, Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
 Monsieur Eric JON, Brigadier chef principal de police municipale (Mairie de Vetraz Monthoux)
 Monsieur Hervé JORDAN, Adjoint technique principal 2ème classe (Commune de Clarafond Arcine)
 Madame Marie Léonia JULIE, Assistante maternelle (Mairie d'Annecy)
 Madame Yamina KHADIR, Aide soignante (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Edith KOLMHUBER, Adjoint administratif principal 2ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Serge KRYSZKOWIAK, Technicien supérieur principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Marie Noëlle LAFFIN, Rédacteur (Ville d'Annemasse)
 Madame Claudine LAHBIB, A S H (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Isabelle LAMBERT, A S H (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Régine LANCON, Technicienne de laboratoire (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Sophie LANGANNE, Rédacteur territorial (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Serge LAO YIP SEIN, Agent d'entretien qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Irène LAPEINE, Adjoint administratif 1ère classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Christophe LAURENT, Adjoint technique 1ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Carole LECONTE, Sage femme de classe supérieure (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Marc LEGON, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune du Grand Bornand)
 Madame Françoise LEMAIRE, Adjoint administratif (EPSM Lille Métropole Armentières)
 Madame Anne-Marie LEONARD, Institutrice (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Odile LOIL, Cadre de santé (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Bertinho MACHADO, Adjoint technique 1ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Bernard MALBRANQUE, Adjoint technique principal 2ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Pascal MANZON, Ingénieur (Mairie de Seynod)
 Madame Laurence MARIN-FOEX, Adjoint des cadres (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Magali MARTIN COCHER, Adjoint administratif principal 2ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Bernard MASQUELIER, Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (Mairie de erney Voltaire)
 Madame Maryline MASSENAVETTE, Adjoint administratif Principal 1ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Josiane MAZZUCHETTI, Adjoint technique de 2ème classe (Ville d'Evian les Bains)
 Monsieur Christophe MERCIER GALLAY, Agent de maîtrise (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Laurence MERMIN, Aide soignante (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Marc MEYER, Technicien supérieur (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Pierre MEYNET, Agent de maîtrise (Léman habiat oph Thonon les Bains)
 Madame Lina MEYNET-CORDONNIER, Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principal de 2 me classe (Mairie de Saint-Jeoire)
 Monsieur Stéphane MEYRIER, Contrôleur territorial travaux (ville de Thonon-les-Bains)
 Madame Marie Line MICHEL, Assistante maternelle (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Patrick MILANESE, Educateur des APS hors classe (Mairie de Cluses)
 Monsieur Georges MISSILLIER, Educateur des activités physiques et sportives hors classe (Commune du rand Bornand)
 Monsieur Marc MOCELLIN, Agent de maîtrise (Léman habiat oph Thonon les Bains)
 Madame Chantal MONET, Aide soignante classe supérieure (Centre hospitalier intercommunal Annemasse onneville)
 Madame Odile MONNET, ATSEM 1ère classe (ville de Bonneville)
 Monsieur Patrick MUFFAT JEANDET, Responsable service peinture Services Techniques (Mairie de umilly)
 Madame Magali NANJOD, Cadre de santé (ide) (Centre hospitalier intercommunal Annemasse Bonneville)
 Madame Sylvie NECTOUX, Adjoint administratif principal (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Gisèle OSTER, Auxiliaire puériculture principal 2ème classe (ville de Thonon-les-Bains)
 Monsieur Stéphane PALLOTTA, Agent social 2ème classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Véronique PARIAT, Rédacteur chef (Ville d'Evian les Bains)
 Monsieur Yvon PAYET, Adjoint administratif principal service bâtiments (Mairie de Saint Gervais)
 Madame Marie Claire PECCATTE, Aide soignante classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)
 Madame Arlette PEILLEX, Agent de service (Mairie de Marin)
 Monsieur Lucien PEILLEX, Agent de maîtrise (Mairie de Bernex)
 Madame Martine PERRIAU, Rédacteur chef (Ville d'Annemasse)

Madame Christine PERRIERE, Technicienne de labo (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Simone PERRILLAT AMEDE, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Commune du Grand ornard)
 Monsieur Gilles PERRILLAT BOITEUX, Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
 Monsieur Jean François PERRONO, Chef de police municipale (Commune de La Clusaz)
 Madame Madeleine PESSEY MAGNIFIQUE, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Commune de hônes)
 Monsieur Jean Yves PHILIPPON, Bibliothécaire (Mairie de Cran Gevrier)
 Monsieur Bruno PORCHEROT, Ingénieur principal (Mairie d'Annecy)
 Monsieur Fabrice POUILLE, Manipulateur radio cs titulaire (Centre hospitalier intercommunal Annemasse onneville)
 Madame Martine POUAER, Adjoint administratif 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Michel POUX, Adjoint technique 2 ème classe (Mairie d'Annecy)
 Madame Sara PROVENT, Auxiliaire de puériculture (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Jean Pierre QUÉRÉ, Agent de Dessinateur (Mairie de Chamonix)
 Monsieur Jean Marc RABINE, Chef du service coordinateur de proximité (Mairie d'Annecy le Vieux)
 Monsieur Georges RENETAUD, Agent d'entretien qualifié (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Jean Luc REY, Adjoint technique principal 2 ème classe (Annemasse Agglo)
 Monsieur Angelo RICCI, Attaché principal (Directeur adjoint des services) (Ville d'Annemasse)
 Madame Danièle RICHARD, Assistante maternelle agréée (Commune de Thônes)
 Monsieur Emmanuel ROCH, Agent de maîtrise principal (Commune de La Roche sur Foron)
 Madame Mireille ROCH, Assistante maternelle (Ville d'Annemasse)
 Madame Françoise ROTTOLI, Infirmière (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Marie-Annick ROUGIER, Assistant socio-éducatif principal (Conseil général d'Annecy)
 Madame Pascale RUSCETTA, Secrétaire médicale (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Monsieur Abel SANZARI, Adjoint technique Principal 1ère classe (Mairie de Meythet)
 Madame Catherine SAQI, Maître ouvrier (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Madame Lidia SAULNIER, Assistante maternelle (Mairie de Cluses)
 Monsieur Raymond SCHMITT, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Ambilly)
 Madame Claudine SERVARY, Auxiliaire de vie (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 Monsieur Didier SERVOZ, Adjoint technique Principal 1ère classe (Ville d'Evian les Bains)
 Monsieur Frédéric SESSA, Agent de maîtrise (Ville d'Annemasse)
 Madame Sandrine SORNETTE, Adjoint administratif principal 2 ème classe (Conseil général d'Annecy)
 Madame Marie Christine SOUDAN, ATSEM (Mairie de La Muraz)
 Monsieur Marcel SUIZE, Contrôleur de travaux en chef (Commune du Grand Bornand)
 Madame Noëlle TAPPAZ, ATSEM 1 ère classe (Mairie de Cluses)
 Madame Anne-Marie TEMPETE, Adjoint administratif 1 ère classe (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Marc THABUIS, Responsable du service des sports (Commune de La Roche sur Foron)
 Madame Carole THOMAS, Adjoint administratif Principal 1 ère classe (Mairie de Cran Gevrier)
 Madame Brigitte TISSOT, Secrétaire médicale (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Monsieur Gaston TOCHON FERDOLLET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune du Grand ornard)
 Madame Françoise TREVIN, Assistant socio-éducatif (Hôpitaux du Léman)
 Madame Colette TRIPODI, Assistante maternelle (Mairie de Cluses)
 Madame Véronique TROLLIET, Assistant socio-éducatif principal (Mairie d'Annecy)
 Monsieur René-Yves TROUSSET, Agent de maîtrise principal (Commune de Vougy)
 Madame Rosalie ULYSSE, Puéricultrice de classe supérieure (Conseil général d'Annecy)
 Monsieur Christian VAILLANT, Agent chef (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Madame Isabelle VALET, Rédacteur chef (Collaborateur de cabinet) (Ville d'Annemasse)
 Madame Marie-Ange VECCHI, Agt des serv. Hospitaliers (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Christine VEYRAT DE LACHENAL, Adjoint administratif principal 2 ème classe (Mairie d'Annecy)
 Madame Annie VEYRAT-PARISIEN, Infirmière (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
 Madame Pascale VIALLETTE, Conseiller socio-éducatif (Conseil général d'Annecy)
 Madame Noëlle VINCENT, Infirmière (Hôpitaux du pays du Mont Blanc)
 Monsieur Patrick VIOLA, Chef de police municipale (Commune du Grand Bornand)
 Madame Suzanne VUAGNAT, Agent d'entretien (Mairie de Marignier)
 Madame Corinne VUETAZ, Adjoint des cadres (Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine)
 Monsieur Régis VUILLET, Adjoint technique Principal 1ère classe (Commune du Grand Bornand)
 Madame Clémentine VULLIEZ, Aide soignante classe supérieure (Hôpitaux du Léman)
 Monsieur Joseph VULLIEZ, Aide soignant classe supérieur (Hôpitaux du Léman)
 Monsieur Christian WILLIG, Technicien supérieur chef (Commune du Grand Bornand)
 Madame Brigitte WOESTELANDT, Secrétaire médicale classe normale (Hôpitaux du Léman)

Article 3: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet
 Michel BILAUD

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

[Arrêté n°2009.106 du 15 janvier 2009](#)

Objet : portant abrogation de l'arrêté d'agrément de sécurité civile pour l'association pour l'organisation et la promotion des transports sanitaires d'urgence de la Haute-Savoie (ATSU 74)

Article 1er : l'arrêté n°2006-2928 du 13 décembre 2006 portant a grément de sécurité civile pour l'association pour l'organisation et la promotion des transports sanitaires d'urgence de la Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de l'association pour l'organisation et la promotion des transports sanitaires d'urgence de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Jean-Yves HAZOUME

[Arrêté n°2009-132 du 16 janvier 2009](#)

Objet : relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Art. 1^{er} : L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de la Haute-Savoie est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet. Le DDRM est librement accessible en préfecture, sous-préfectures et mairies du département.

Art. 2 : Cette information sera complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire et librement consultable en mairie par le citoyen.

Art. 3 : Le droit à l'information du public sur les risques majeurs s'applique dans toutes les communes de Haute-Savoie, conformément à l'article 2 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié, chacune d'entre elle étant soumise, a minima, au risque sismique. Un tableau des risques naturels et technologiques annexé au présent arrêté reprend l'ensemble des communes. Cette liste est mise à jour annuellement.

Art. 4 : L'arrêté n°2008-402 du 8 février 2008 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs est abrogé ; il est remplacé par le présent arrêté.

Art. 5 : Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires du département, Messieurs les chefs des services départementaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet
Michel BILAUD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

[Arrêté n°2009-48 du 8 janvier 2009](#)

Objet : extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Faucigny-Glières.

Article 1er.- Le périmètre du schéma de cohérence territoriale Faucigny-Glières est étendu au territoire de la commune de BRISON.

Article 2.- Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Article 3.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil général de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de BONNEVILLE,
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- MM. les maires des communes concernées,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009/78 du 12 janvier 2009](#)

Objet : Cessibilité. Aménagement de la ZAC de la Forêt. Commune de MARNAZ

Article 1er : est déclarée cessible immédiatement au profit de la Société d'Equipement de la Haute-Savoie, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, la parcelle nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Forêt sur la commune de MARNAZ, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

Article 2 : la commune de MARNAZ est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : l'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. le Maire de MARNAZ, Monsieur le Directeur de la SEDHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera également adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Commissaire-enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-81 du 13 janvier 2009](#)

Objet : Refus d'autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de M. OUVRIER-BUFFET Philippe à SIXT-FER-A-CHEVAL, au lieu-dit « Les Mouillettes », en réserve naturelle.

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-3901 du 31 décembre 2008 portant refus d'autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de M. OUVRIER-BUFFET Philippe.

Article 2 : Compte-tenu des travaux déjà réalisés, le chalet de M. OUVRIER-BUFFET Philippe situé sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, au lieu-dit « Les Mouillettes », en réserve naturelle, ne présente plus de valeur patrimoniale.

Article 3 : La demande d'autorisation de restauration présentée n'entre donc pas dans le champ d'application de l'article L 145.3.1 du Code de l'Urbanisme et devra alors être examinée en fonction des règles d'urbanisme applicables à ce secteur de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ainsi qu'en fonction des règles applicables à la réserve naturelle.

Article 4 : Recours contentieux

Le présent arrêté sera notifié à M. OUVRIER-BUFFET Philippe.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
 - et Monsieur le Maire de SIXT-FER-A-CHEVAL,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, et
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-84 du 13 janvier 2009](#)

Objet: Approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY SAINT CLAIR (SIABD)

Article 1: L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY SAINT CLAIR relatif à son objet est complété comme suit:

« D- Etudes du contrat de rivière du Fier »

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Président du Syndicat Intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY SAINT CLAIR,
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009/90 du 14 janvier 2009](#)

Objet : commune de SILLINGY - aire de retournement des ordures ménagères - cessibilité.

Article 1^{ER}- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la société d'équipement du département de la Haute-Savoie (SEDHS), conformément au plan parcellaire ci-dessus visé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en oeuvre du projet de création d'une aire de retournement du camion des ordures ménagères.

Article 2- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie,
M. le maire de SILLINGY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de la trésorerie générale,
- M. le directeur de l'équipement,
- M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-95 du 14 janvier 2009](#)

Objet : modification d'un agrément de tourisme

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°97.568 bis du 16 mars 1998 modifié est modifié ainsi qu'il suit :
L'agrément de Tourisme n° AG.074.98.0001 est délivré à l'Association Départementale du Tourisme Vert - Gites de France Haute-Savoie,
Siège social : 16 rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY,
Présidente : M.me Annie THOVEX,
Directeur Tourisme : M. Eric APOLLINARI.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n°2009/153 du 19 janvier 2009](#)

Objet : Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - communes de CONTAMINES SUR ARVE, CRANVES SALES, NANGY et BONNE.

Article 1^{er} Les agents du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, ainsi que toutes personnes déléguées par ces derniers : ingénieurs, géomètres et agents placés sous leurs ordres, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux opérations topographiques, travaux géodésiques et études environnementales nécessitées par les études concernant le projet de liaison à 2x2 voies entre A40 et le carrefour des Chasseurs sur le territoire des communes ci-après :

CONTAMINES-SUR-ARVE, NANGY, BONNE et CRANVES-SALES

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux que les opérations topographiques et de reconnaissance des sols rendront indispensables.

Article 2 Les agents des organismes chargés des opérations devront être munis d'une ampliation du présent arrêté et seront tenus de la présenter à toute réquisition.

Dans les propriétés closes, l'introduction de ces agents n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} alinéas – de la loi du 29 décembre 1892.

Article 3. Les maires, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires, les habitants de la commune concernés par l'étude, sont invités à prêter aide et assistance aux agents précités.

Article 4 Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou que, à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5. La présente autorisation est valable pour une durée de 1 an à compter du début des études. Toutefois celle-ci sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivants sa signature.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de :

CONTAMINES-SUR-ARVE, NANGY, BONNE et CRANVES-SALES

Les opérations topographiques ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage.

L'introduction des agents susvisés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral dans les propriétés closes n'aura lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 7. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
–Mme le Maire Nangy, M. le Maire de Contamines-sur-Arve, M. le Maire de Bonne et M. le Maire de Cranves-Sales,
–M. le Directeur Régional de l'Équipement,

-M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
-M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne prendra effet que dix jours après l'affichage prévu à l'article 6.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
-M. le Directeur Interdépartemental des Routes, SREI de Chambéry.

Pour le préfet
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009/180 du 21 janvier 2009](#)

Objet : commune de SILLINGY - aire de retournement des ordures ménagères - arrêté de cessibilité portant modification de l'arrêté n°2009/90 du 14 janvier 2009 -

Article 1^{ER}.- L'article 1er de l'arrêté n°2009/90 du 14 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

"La communauté de communes Fier et Usse est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée".

Article 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le président de la communauté de communes Fier et Usse,
M. le maire de SILLINGY,
M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée à :

M. le directeur de la trésorerie générale,
M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009.181 du 21 janvier 2009](#)

Objet: retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : L'habilitation Tourisme n°HA.074.05.0020 délivrée par arrêté préfectoral n°2005.2538 du 17 novembre 2005 à M. M. Pierre PROST A PETIT à GAILLARD est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2005.2538 du 17 novembre 2005 est abrogé.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n°2009.186 du 23 janvier 2009](#)

Objet : retrait provisoire d'une licence d'agent de voyages

Article 1er : La licence d'agent de voyages n°LI.074.06.0001 délivrée par arrêté préfectoral n°2006.269 du 17 février 2006 à la SARL EVENEMENT'CIEL à VIUZ EN SALLAZ est retirée provisoirement pour une durée de 3 mois en application de l'article R 121-18 du Code du Tourisme à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n°2009.187 du 23 janvier 2009](#)

Objet : portant retrait provisoire d'une licence d'agent de voyages

Article 1er : La licence d'agent de voyages n°LJ.074.07.0001 délivrée par arrêté préfectoral n°2007.399 du 09 février 2007 à la SARL MOTU VOYAGES à REIGNIER est RETIRÉE PROVISOIREMENT pour une durée de 3 mois en application de l'article R 121-18 du Code du Tourisme à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n° 2009-231 du 26 janvier 2009](#)

Objet : autorisant l'exécution des travaux de curage de la retenue du barrage des Houches - Commune des HOUCHES.

Article 1 : Le dossier de demande d'autorisation des travaux relatifs aux curages périodiques de la retenue des Houches déposé par EDF en juillet 2007 est approuvé. Un exemplaire du dossier restera annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'exécution des travaux est autorisée conformément au dossier précité jusqu'à la fin de la concession, le 31 décembre 2031.

Article 3 : Les opérations de curage mécanique seront réalisées, à « sec », conformément au mode opératoire défini dans le dossier précité.

Les opérations de curage se dérouleront en période d'étiage de l'Arve, durant les mois de janvier, février et mars.

Les profils en long et travers définis dans le dossier précité devront être respectés :

Distance du barrage (m NGF)	Cotes des profil de référence (m NGF)
200	970.20
400	971.04
600	971.88
800	972.72
1000	973.56
1100	974.00

Article 4 : La quantité de matériaux extraits annuellement ne devra pas être supérieure à 50 000 m³.

Article 5 : L'exploitant devra prévenir le responsable local du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) ainsi que la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes – Division Énergie Électricité et Sous-Sol (DRIRE - DEESSG) avant chaque opération.

Après chaque opération de curage mécanique, un compte rendu détaillé sera transmis au SM3A et à la DRIRE Rhône Alpes – DEESSG. Il comprendra notamment les résultats des relevés topographiques réalisés avant et après chaque curage mécanique, les résultats des suivis granulométriques, ainsi que les cubatures extraites.

Article 6 : Un bilan des opérations sera réalisé par EDF et transmis aux services et organismes cités à l'article 5 en 2010 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de la concession.

Des prescriptions complémentaires pourront au besoin être mises en place afin d'adapter les modalités de curage, les quantités extraites ou les profils en long et travers définis dans le dossier précité, au vu des résultats des études réalisées sur le transport des matériaux solides dans l'Arve et au vu du retour d'expérience des curages mécaniques réalisés dans la retenue du barrage des Houches.

Article 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur de l'Unité de Production Alpes de la Société Anonyme Électricité de France,
- Monsieur le Maire de la commune des HOUCHES,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie et affiché dans les mairies concernées aux emplacement réservés à cet effet.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

[Arrêté n°2009-06 du 08 janvier 2009](#)

Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur de la Vallée de l'Arve »

Article 1er : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur de La Vallée de l'Arve » est approuvée.

Article 2 : un protocole annexé à la convention constitutive décrit les missions exercées par le groupement au titre du b ou c du 3° de l'article L 312-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens consacrés, le calendrier de réalisation, et les modalités d'information des membres du groupement sur les étapes de sa mise en œuvre.

Article 3 : le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR de Haute Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-56 du 9 janvier 2009](#)

Objet : Nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la police municipale de DOUVAINE

Article 1er : Mme FRIGOUT Gaëlle, gardien de police, responsable de la police municipale, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme WEISSENBACHER Gaëlle et M. FAVAS Dave, agents chargés de la surveillance de la voie publique, sont nommés régisseurs suppléants.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2007-2538 du 30 août 2007 est abrogé.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009 -133 du 16 janvier 2009](#)

Objet : portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Viuz-en-Sallaz

Article 1^{er} : M. André PACCOT, brigadier chef principal de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Sandrine GIRARD-NOEL, agent administratif, est désignée suppléante.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2003-1472 du 10 juillet 2003 est abrogé.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2009-195 du 23 janvier 2009

Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Morzine-Avoriaz et de son suppléant

Article 1^{er} : M.BICHAT Alexandre, gardien de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme FOURNIER Catherine est désignée suppléante.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2008-3679 du 02 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie du 19 janvier 2009

Lors de sa réunion du lundi 19 janvier 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) de Haute-Savoie, instance - composée d'élus des collectivités, de membres qualifiés au titre des collèges de consommateurs, du développement durable et d'aménagement du territoire - appelée à statuer sur les projets de création et d'extension de commerces de détail de moyennes et grandes surfaces

a accordé les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

n°2008/38 BIS SA BRUMIVIAN Extension d'un commerce spécialisé à vocation de bricolage et jardinage, à l'enseigne BRICOMARCHE , pour porter sa surface totale de vente de 2950 m² à 4542,30 m², sur la commune de RUMILLY (74150) – avenue Franklin Roosevelt

n°2008/41BIS SCI MAMA Création d'un commerce généraliste non spécialisé de proximité, de type supermarché à vocation alimentaire, à l'enseigne INTERMARCHE , d'une surface totale de vente de 1950 m², sur la commune de MAGLAND (74300) – RD 1205

n°2008/43BIS SCI DF DEVELOPPEMENT Création par transfert/extension d'un commerce généraliste non spécialisé, de type supermarché à vocation alimentaire, à l'enseigne INTERMARCHE, portant sa surface totale de vente de 2460 m² à 3901 m², sur la commune de THONON LES BAINS (74200) – Rue des Prés Verts

n°2008/48 BIS SA DECATHLON création d'un magasin spécialisé dans la conception et la vente de matériels et de vêtements pour la pratique des sports de montagne, à l'enseigne MONT BLANC CAMPUS QUECHUA-WED'ZE , d'une surface totale de vente de 3000 m², sur la commune de PASSY (74190) Lieu-dit Champ Pottu

n°2008/50 SAS IMMOBILIERE WIEDER extension d'un magasin de meubles et de décoration, à l'enseigne FLY , d'une surface de vente de 303 m² pour porter sa surface totale de vente de 2347 m² à 2650 m², sur la commune de VILLE LA GRAND (74500) –3 rue des Deux Montagnes Québec

a refusé l' autorisation sollicitée en vue de procéder à la réalisation du projet suivant :

n°2008/45 BIS SARL SOCIETE FAMILIALE D'INVESTISSEMENT (SFI) création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3800 m² comprenant 4 cellules (dont un magasin non spécialisé non alimentaire 1100 m² -électroménager 800 m² - meubles, literie, salons 950 m² - articles de sport 950 m²), dénommé LE WARRENS , d'une surface totale de vente de 3800 m², sur la commune de SALLANCHES (74700) -1412 avenue de Genève

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant un mois.

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

Arrêté n°2009-128 du 16 janvier 2009

Objet : portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Omnisports Cluses-Scionzier-Thyez

Article 1: L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

« Le Syndicat intercommunal prend pour nom : « Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve »

Article 2 : L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Les communes de CLUSES et SCIONZIER transfèrent leurs compétences au « Centre Nautique » et au « Stade ». Les communes de THYEZ et MARNAZ transfèrent leurs compétences uniquement au « Centre Nautique ».

Article 3 : L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« -La commune de CLUSES est représentée dans le comité par 6 délégués titulaires,
- la commune de SCIONZIER par 4 délégués titulaires,
- la commune de THYEZ par 2 délégués titulaires,
- la commune de MARNAZ par 2 délégués titulaires.
- le comité syndical comprend donc 14 délégués »

Article 4 : L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Le bureau du syndicat est composé du Président et de 4 vice-présidents. »

Article 5 : L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« La participation financière des communes adhérentes est fixée comme suit :

- Compétence « Centre Nautique »

CLUSES 66%

SCIONZIER 16%

THYEZ 9%

MARNAZ 9%

- Compétence « Stade »

CLUSES 85%

SCIONZIER 15%

Article 6 : Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 7 :

- M. le Sous-Préfet de Bonneville

- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie

- M. le Président du Syndicat

- M. les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet*
Le Sous-préfet
Ivan BOUCHIER

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Arrêté n°2009-001 du 16 janvier 2009

Objet : modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Interscholaire de Bassy - Challonges – Usinens (article 5 -trois maires ou adjoints aux maires)

Article 1^{er} : l'article 5 des statuts est modifié pour lire :

Le syndicat est administré par un comité composé de trois maires ou adjoints aux maires et de deux délégués de chaque conseil municipal.

Toute décision sera subordonnée à la présence d'au moins un membre de chaque commune.

Article 2 : le reste des statuts sans changement.

Article 3 :

–M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,

–M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Interscholaire de Bassy-Challonges-Usinens

–MM les Maires des communes de Bassy, Challonges, Usinens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
Gérard PEHAUT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n°2009/02 du 7 janvier 2009

Objet : fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des au titre de la tutelle , de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice.

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Haute-Savoie :

1° Tribunal d'Annecy

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) domiciliée au 3, rue du Kiosque -BP 30047 - 74962 Cran Gevrier
- Association Familles en Isère domiciliée au 2, chemin des prés-38240 Meylan
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N) domiciliée au 3, square Max Hymans - 75748 Paris Cédex 15
- Association Présence Tutelles (A.P.T) domiciliée au Colombier le Jeune 07270 Les Teyres et une section locale départementale sise, "Chez Gaspard" - 74270 Marlioz
- Agapanthe - Aide et Service à la personne - Secteur d'Annecy

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr AMRHEIM Bernard domicilié au 15 bis, rue de l'Isernon - 74000 Annecy
- Mme BEAUQUIS Liliane épouse HEUZARD domiciliée au 9, allée des Aubépines 74600 Seynod
- Mme BORREL Annie domiciliée au 101, route d'Epagny - 74410 Saint Jorioz
- Mr COCHET Joseph domicilié au 4, rue Beauregard - 74150 Rumilly
- Mr CORROYER Jerry domicilié au "La Furgère" - 74150 Lornay
- Mr DANIEL Christian domicilié au 2, rue Tochon - 74000 Annecy
- Mr DE BARDONNECHE Ferdinand domicilié au 50, avenue du Parmelan - 74000 Annecy
- Mr DEHARVENG Michel domicilié au 4, rue de la Poste - 74000 Annecy
- Mr DELYON Jean-Dominique domicilié au 5, rue Montaigne - 74000 Annecy
- Mr DRIENCOURT Jacques domicilié au 12, rue du Lac - 74000 Annecy
- Mr GUDERZO Jean Luc domicilié au 6, chemin du Tillier - 74000 Annecy
- Mme JAYER Nicole domiciliée au B.P. 14 - 74290 Veyrier du Lac
- Mr LABAZ Daniel domicilié au 111, avenue de France - 74000 Annecy
- Mr MURGIER Guy domicilié au 3, rue du 19 août 1944 - 74000 Annecy
- Mme PERRIN Marie-Claude domiciliée au 12, avenue du Trésun - 74000 Annecy
- Mme ROCHE Maryèle épouse POLLET domiciliée au 485, route de Piron 74320 Sévrier
- Mme QUESNEL Ginette épouse PRUDHOMME domiciliée au 4, résidence Beauregard - 74150 Rumilly
- Mr SYLVESTRE-BARON Michel domicilié au 24, chemin de la Contraz - 74 570 Thorens les Glières
- Mr VANDAME Régis domicilié au 1, rue des grottes - 74940 Thorens-Glières

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : En attente de la saisine faite auprès des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services: Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation

Ces trois rubriques seront complétées après instruction des demandes pour 2009.

2° Tribunal de Bonneville

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) domiciliée au 3, rue du Kiosque -BP 30047 - 74962 Cran Gevrier
- Association Familles en Isère domiciliée au 2, chemin des prés-38240 Meylan
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N) domiciliée au 3, square Max Hymans - 75748 Paris Cédex 15

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr BEL Christian domicilié au 119, rue de Savoie - 74700 Sallanches
- Mme BONTAZ Stéphanie domiciliée sise "les petits pierres" - 74350 Menthonex en Borne
- Mr LAIDET Pascal domicilié au 30, rue des champs de chant - 74800 Saint Six

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
En attente de la saisine faite auprès des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services: Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation

Ces trois rubriques seront complétées après instruction des demandes pour 2009.

3° Tribunal de Thonon les Bains

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) domiciliée au 3, rue du Kiosque -BP 30047 - 74962 Cran Gevrier
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N) domiciliée au 3, square Max Hymans - 75748 Paris Cédex 15
Association Présence Tutelles (A.P.T) domiciliée au Colombier le Jeune - 07270 Les Teyres et un section locale départementale sise, "Chez Gaspard" - 74270 Marlioz

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mr BERLY Georges domicilié au 5, rue du Bourg Neuf - 74140 Douvaine
Mme COUDERT Eliane épouse CHIRINIAN domiciliée au lieu dit "Charnod" - 74270 Desingy
Mme DUGELAY Véronique épouse FERNANDEZ domiciliée "l'Allée" - 74270 Chavannaz
Mme DUPUY Ginette domiciliée "Ballon" - 74270 MINZIER
Mr FAUG dit GIRARD Pierre domicilié au 153, rue du Tempieu - 74700 Sallanches

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

En attente de la saisine faite auprès des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services: Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation

Ces trois rubriques seront complétées après instruction des demandes pour 2009

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Haute-Savoie:

1° Tribunal d'Annecy

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

Union nationale des associations familiales (UDAF74) domiciliée au 3, rue Léon Rey Grange – BP 1033 – 74 966 MEYTHET cédex

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes compétents.

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : En attente de la saisine faite auprès des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation

Ces trois rubriques seront complétées après instruction des demandes pour 2009

2° Tribunal de Bonneville

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes gestionnaires de services

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes compétents.

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : En attente de la saisine faite auprès des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation

Ces trois rubriques seront complétées après instruction des demandes pour 2009

3° Tribunal de Thonon les Bains

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes gestionnaires de services

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes compétents.

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : En attente de la saisine faite auprès des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation

Ces trois rubriques seront complétées après instruction des demandes pour 2009

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Haute-Savoie

1° Tribunal d'Annecy

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :
Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes gestionnaires de services

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes compétents.

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

Ces deux rubriques seront complétées après instruction des demandes en 2009.

2° Tribunal de Bonneville

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

a-1) Personnes morales gestionnaires de services : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes gestionnaires de services

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes compétents.

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

Ces deux rubriques seront complétées après instruction des demandes en 2009.

3° Tribunal de Thonon les Bains

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

a-1) Personnes morales gestionnaires de services : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes gestionnaires de services

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Cette rubrique sera complétée après saisine auprès des organismes compétents.

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément

Ces deux rubriques seront complétées après instruction des demandes en 2009.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Annecy, de Bonneville et de Thonon les Bains;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Annecy, de Bonneville et de Thonon les Bains
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance d'Annecy, de Bonneville et de Thonon les Bains;

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Annecy également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute -Savoie.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009- 05 du 08 janvier 2009](#)

Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur Annecy Est »

Article 1er : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur Annecy Est » est approuvée.

Article 2 : un protocole annexé à la convention constitutive décrit les missions exercées par le groupement au titre du b ou c du 3° de l'article L 312-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens consacrés, le calendrier de réalisation, et les modalités d'information des membres du groupement sur les étapes de sa mise en œuvre.

Article 3 : le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé

avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR de Haute Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009– 06 du 08 janvier 2009](#)

Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur de la Vallée de l'Arve »

Article 1er : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur de La Vallée de l'Arve » est approuvée.

Article 2 : un protocole annexé à la convention constitutive décrit les missions exercées par le groupement au titre du *b* ou *c* du 3° de l'article L 312-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens consacrés, le calendrier de réalisation, et les modalités d'information des membres du groupement sur les étapes de sa mise en œuvre.

Article 3 : le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR de Haute Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009– 07 du 08 janvier 2009](#)

Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur du Genevois »

Article 1er : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur du Genevois » est approuvée.

Article 2 : un protocole annexé à la convention constitutive décrit les missions exercées par le groupement au titre du *b* ou *c* du 3° de l'article L 312-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens consacrés, le calendrier de réalisation, et les modalités d'information des membres du groupement sur les étapes de sa mise en œuvre.

Article 3 : le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR de Haute Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009– 08 du 08 janvier 2009](#)

Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur du Chablais »

Article 1er : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur du Genevois » est approuvée.

Article 2 : un protocole annexé à la convention constitutive décrit les missions exercées par le groupement au titre du *b* ou *c* du 3° de l'article L 312-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens consacrés, le calendrier de réalisation, et les modalités d'information des membres du groupement sur les étapes de sa mise en œuvre.

Article 3 : le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR de Haute Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n°2009– 09 du 08 janvier 2009

Objet : approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur Annecy Ouest »

Article 1er : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service Famille ADMR du secteur Annecy Ouest » est approuvée.

Article 2 : un protocole annexé à la convention constitutive décrit les missions exercées par le groupement au titre du b ou c du 3° de l'article L 312-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens consacrés, le calendrier de réalisation, et les modalités d'information des membres du groupement sur les étapes de sa mise en œuvre.

Article 3 : le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR de Haute Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n°11-2009 du 15 janvier 2009

Objet : Dérivation des eaux des captages de « la Montagne » et de « Creux du Mulet » situés sur les communes de COLLONGES-sous-SALÈVE et BOSSEY, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur les communes de COLLONGES-sous-SALÈVE, BOSSEY et LA MURAZ et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de BOSSEY – Maître d'ouvrage : commune de BOSSEY

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les captages de « la Montagne » et du « Creux du Mulet » situés sur les communes de COLLONGES SOUS SALÈVE et BOSSEY et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités situés sur les communes de COLLONGES SOUS SALÈVE, BOSSEY et LA MURAZ, utilisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de BOSSEY.

Article 2 : La commune de BOSSEY est autorisée à dériver les eaux recueillies par les captages exécutés sur le territoire des communes de COLLONGES SOUS SALÈVE et BOSSEY et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captage de « la Montagne » : lieu-dit Les Rochers du Salève, commune de COLLONGES SOUS SALEVE, parcelle cadastrée n°B714,
- Captage du « Creux du Mulet » : lieu-dit Les Arales, commune de BOSSEY, parcelles cadastrée n°B147.
-

Article 3 : La commune de BOSSEY est autorisée à dériver les volumes maximums ci-après pour ses captages gravitaires :

- Captage de « la Montagne » 190 m3/jour
- Captage du « Creux du Mulet » 130 m3/jour.

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune de BOSSEY devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4 : Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 décembre 2006, la commune de BOSSEY devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : La commune de BOSSEY est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, un traitement de désinfection des eaux avant distribution devra être installé sur chacune des ressources.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Article 6 : Il est établi autour des points d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire des communes de BOSSEY, COLLONGES SOUS SALÈVE et LA MURAZ.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones des captages devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Ils devront être achetés en toute propriété par la commune de BOSSEY, comme l'exige la loi ; ils seront clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Il sera dérogé à l'obligation de clôture pour le captage de « la Montagne », compte tenu de la forte pente des terrains.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

II - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

- Sont interdits d'une manière générale :
 - les constructions nouvelles de toute nature,
 - les rejets d'eaux usées dans le sol et le sous-sol,
 - les épandages de fumures liquides ou semi liquides (lisiers, purins) ainsi que les boues des stations d'épuration,
 - les excavations du sol et du sous-sol de plus d'un mètre de profondeur : gros terrassements, pose de pylônes, ouverture de routes, de carrières, façonnements de versants, travaux souterrains ...etc,
 - les dépôts d'ordures et d'immondices,
 - les stockages et/ou rejets au sol de produits polluants susceptibles de contaminer les eaux souterraines : hydrocarbures, pesticides, ...etc
 - les parcs à bestiaux et tout type d'élevage intensif : concentration de bétail dans les parcs, des étables ou autour d'abreuvoir fixe,
 - l'enfouissement des cadavres d'animaux et/ou leur destruction sur place,
 - la création de parking et le stationnement prolongé de véhicules à moteur,
 - les nouveaux puits et forages,
 - les tirs de mines.

L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

Prescriptions particulières complémentaires :

- le pâturage occasionnel sera toléré, pratiqué de manière extensive et sans point d'abreuvement fixe ;
- les engrais minéraux seront tolérés en quantité modérée, en respectant les doses assimilables par les plantes.

III - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Déclarés zones sensibles à la pollution, ils devront faire l'objet de soins attentifs de la part des communes de BOSSEY, COLLONGES SOUS SALÈVE et LA MURAZ. A l'intérieur de ces zones, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant les périmètres de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

* Captage de « la Montagne » :

- installation d'un capot étanche avec ventilation (« la Montagne 1 »)
- suppression des drains locaux (« la Montagne 2 » et brise charge aval)

* Captage du « Creux du Mulet » :

- dégagement des drains.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de BOSSEY est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Article 9 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 10 : Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11 : En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avvertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Maire de la commune de BOSSEY.

Article 12 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune de BOSSEY :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

- affiché en Mairies de BOSSEY, COLLONGES SOUS SALÈVE, LA MURAZ,

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de BOSSEY.

Article 15 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS, Monsieur le Maire de la commune de BOSSEY, Monsieur le Maire de la commune de COLLONGES SOUS SALEVE, Monsieur le Maire de la commune de LA MURAZ, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°12 – 2009 du 15 janvier 2009](#)

Objet : composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST – Arrêté modificatif (n°9)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°489/2006 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

1er groupe – Représentants des services de l'État :

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

- Le responsable du service eau environnement ou son représentant
- Le responsable du service aménagement et risques ou son représentant

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera communiquée à chacun des membres et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD

Objet : Procès Verbal d'Installation

Article 1^{er} : Madame Sandrine MEILLAND-REY est installée au Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville en qualité de Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Systèmes d'Informations.

Article 2 : A compter du 30/12/2008, délégation expresse est donnée à Madame Sandrine MEILLAND-REY a effet d'exercer les fonctions et responsabilités de Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Systèmes d'Informations et à signer tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

Article 3 : Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental.

Le Directeur du CHI Annemasse-Bonneville,
Bruno VINCENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

[Arrêté CDEE n°2008-664 du 13 novembre 2008](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux « CHAUX-BALMONT », poste d'origine « CHAUX », commune de Seynod.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-665 du 13 novembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain du réseau BT ARBIGNY, commune d'ARCHAMPS.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-666 du 13 novembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain -Route de la Fruitière, phase 2 « Pré Corbet », commune de Saint-Ferréol.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-667 du 13 novembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux de dévoiement HTAS MIGROS, déplacement d'une ligne HTAS pour la sortir de l'emprise d'une parcelle constructible, lieu-dit : « Les Envignes », commune de Neydens.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-669 du 21 novembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA « MOULIN FATTAZ », reconstruction des postes « Pré Pourri » et « Excuchefattaz », communes de Sciez et Excenevex.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-706 du 3 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTAS et BTAS lotissement « LES PRES NEUFS » « HAMEAU DES TEMPLIERS », commune de Vulbens.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-707 du 3 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Chef d'Agence de Thonon-les-Bains - Chablais est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation TBC immeuble « LES SOURCES », avenue du Général De Gaulle, Boulevard des Trolliettes, commune de Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-708 du 3 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain et renforcement du réseau BT « LES VUARDES », commune de Pers-Jussy.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-709 du 3 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux HTA – BT – FT – EP « ODIER – LA FOUETTAZ » Lieux-dits : « ODIER » - « LA FOUETTAZ D'EN BAS » - « BRAMADZA » - « LA FOUETTAZ D'EN HAUT » - « LE MEYTANT », commune de Demi-Quarter.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-710 du 3 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux HTA – BT – FT – EP « LE PLANEY » Lieux-dits : « Le Planey » - « Le Carteron » - « La Grangette » - « Les Ochettes », commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-733 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux de modification HTA « JARDINS DE L'HERMANCE », alimentation HTA – BT « Jardins de l'Hermance », reconstruction des poteaux « MERMES » et « LEMAN », commune de Veigy-Foncenex.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-734 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain « NIVORIN D'EN BAS » - « BERFIERE », réseaux BT – FT – EP, commune des Contamines-Montjoie.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-735 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la régie d'électricité de Sallanches est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation électrique « LES JARDINS », 92 rue du Mont-Blanc, commune de Sallanches.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-736 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Chef d'Agence de Cluses est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA lotissement « Le Chêne 1 et Le Chêne 2 », construction du poste « Gendarmerie », avenue du Mont-Blanc, commune de Scionzier.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-737 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Chef d'Agence de Thonon-les-Bains - Chablais est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation immeuble GILLIET – GENEVRIERE, RD 233 – Lieu-dit : « LEYRIAT », poste à créer : 74005 FULLY R0016 & 74005 LEYRIAT P0047, commune d'Allinges.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-738 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Chef d'Agence d'Annemasse est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA résidence « GLYAMIS », construction du poste « Résidence Glyamis », Route de Thonon, commune de Cranves-Sales.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté CDEE n°2008-739 du 16 décembre 2008](#)

Objet : approbation et 'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux BT – FT – EP « VILLAGE DE BALME », lieux-dits : « BALME » - « LES ECHERTS » - « VERS LA GARE », commune de Magland.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.
pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté n°DDE 08-759 du 19 décembre 2008](#)

Objet : Arrêté de cessibilité – Route départementale n° 3 à Alby-sur-Chéran

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement au département de la Haute-Savoie conformément au plan parcellaire susvisé, les emprises ci-après désignées (tableau non reproduit), sises sur le territoire de la commune d'Alby-sur-Chéran, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour à l'intersection de la route départementale n°3 (PR 7.000) et de la voie d'accès à l'échangeur n°15 de l'autoroute A41;

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie sera adressée à :

- M. le Secrétaire général de la préfecture ;
 - M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie (Direction de la Voirie et des Transports) ;
 - M. le Président de la société d'équipement du département de la Haute-Savoie (SEDHS) ;
M. le Directeur départemental de l'Équipement ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- M. le Maire d'Alby-sur-Chéran ; pour information.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-08 du 9 janvier 2009](#)

Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie

Article 1er : L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) d'Annecy, dont le siège social est situé 12 bis route de Vignières 74000 ANNECY, est agréée pour assurer des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter du 1er janvier 2009, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-09 du 9 janvier 2009](#)

Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie

Article 1er : L'Association Force Ouvrière Consommateurs de Haute-Savoie (AFOC), dont le siège social est situé 29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER, est agréée pour assurer des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter du 1er janvier 2009, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-10 du 9 janvier 2009](#)

Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie

Article 1er : L'Association Alerte 74 Contre l'Exclusion, dont le siège social est situé 3 avenue des Trois Fontaines 74600 SEYNOD, est agréée pour assurer des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter du 1er janvier 2009, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-11 du 9 janvier 2009](#)

Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie

Article 1er : L'Association Bazar sans Frontières, dont le siège social est situé 3 avenue des Trois Fontaines 74600 SEYNOD, est agréée pour assurer des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter du 1er janvier 2009, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-12 du 9 janvier 2009](#)

Objet : agrément d'une association menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département de la Haute-Savoie

Article 1er : L'Association Secours Catholique – Délégation de la Haute-Savoie et du Val d'Arly dont le siège social est situé 2 bis rue Général-Ferrié 74000 ANNECY, est agréée pour assurer des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter du 1er janvier 2009, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté n° DDE 09-13 du 8 janvier 2009](#)

Objet : Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – Véloroute voie verte du Léman à la mer

Article 1er : Les agents du conseil général notamment de la direction de la voirie et des transports et ceux auxquels il aura délégué ses droits, sont autorisés, pendant une durée de 36 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après, à y planter les balises, jalons, piquets ou repères, à y faire les élagages, arpentages, calculs de niveaux et à y effectuer, sauf dans les ZNIEFF les opérations topographiques, géotechniques, sondages de terrain et investigations archéologiques nécessaires à l'étude du projet d'aménagement cyclable entre Valleiry et Seyssel, dans le cadre du véloroute voie verte du Léman à la mer, en créant un itinéraire cyclable d'intérêt national (cf. plan annexé au 1/25.000ème) sur le territoire des communes de Vulbens et Valleiry.

Article 2 : Chacun des agents chargés des travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Cette autorisation ne sera valable qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 4 : Il est expressément interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

Article 5 : Les agents du conseil général ou ses mandataires, les géomètres privés et leur personnel opérant pour le compte du conseil général, sont autorisés à prendre communication des plans cadastraux et des matrices cadastrales déposés dans les mairies et au besoin à en faire des calques et des copies.

Article 6 : Les maires, la gendarmerie, le garde champêtre ou forestier des communes traversées sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs ainsi qu'au personnel effectuant les études et travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les études et travaux, seront réglées, à défaut d'accord amiable, par la juridiction compétente de la circonscription dans laquelle sont situées ces propriétés.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement à la mairie des communes désignées à l'article 1er ci-dessus, au moins dix jours avant le début de l'exécution des travaux. L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un certificat des maires.

Il sera en outre, inséré par les soins de la direction départementale de l'Equipement (SG/Bureau des affaires administratives et foncières) dans un journal du département, aux frais du département de la Haute-Savoie.

Article 9 : Cet arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les SIX (6) mois de sa date.

Article 10 : - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

- Monsieur le Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois ;

- Monsieur le Président du conseil général (direction de la voirie et des transports – sous-direction « Ingénierie ») ;

- Messieurs les Maires de Vulbens et Valleiry ;

- Monsieur le Lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie à Annecy ;

- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture à Annecy ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Genevois ;

- Monsieur le Président du SMETD (Syndicat mixte d'études des transports et des déplacements dans le bassin franco valdo genevois).

Pour le préfet

Le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

Gérard JUSTINIANY

[Arrêté N°2009-42 du 15 janvier 2009](#)

Objet : portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la société BARBAZ T.P. sur le territoire de la commune de Saint-Cergues.

Article 1er : La société BARBAZ T.P., dont le siège social est situé 21, rue des 2 Montagnes au Québec- 74200- Ville-La-Grand, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Saint-Cergues (parcelle 833 et partie de la parcelle 836, plan joint à l'arrêté), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres	les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable. Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs : à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 2 ans (y compris période de remise en état du site) à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 60 000 m3.
Déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 60 000 m3.

Article 4 : Les quantités maximales pouvant être admises sont limitées à :30 000 m3 par an.

Article 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuel au Préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 : L'exploitant respectera les prescriptions particulières suivantes :

- il s'assurera que la haie séparant le chemin communal de la parcelle n°833 concernée par le dépôt est conservée ;
- il veillera à ne pas porter atteinte au caractère de la zone agricole et à rester hors de la zone Ap ;
- il prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores et les poussières; l'arrosage de la piste devra être effectué aussi souvent que nécessaire en période sèche afin de limiter les poussières.

Article 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie de Saint Cergues et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Barbaz T.P. et à M. le maire de Saint-Cergues, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le chef de subdivision des deux Savoie de la direction régionale, de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-43 du 15 janvier 2009](#)

Objet : portant autorisation à la S.A.S. Charvin Entreprises d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lathuile.

Article 1er : La société Charvin Entreprise dont le siège social est situé 77, Impasse des Marais - 74410 Saint-Jorioz, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur le site de l'« Ancienne carrière » dite « Balthazard » sur le territoire de la commune de Lathuile (parcelle n° 1179), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe pour

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
			les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 7 000 m3/an. Déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 7 000 m3/an.

Article 4 : Les quantités maximales pouvant être admises sont limitées à : 35 000 m3.

Article 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 : L'exploitant respectera les prescriptions particulières suivantes :

- il veillera au strict respect des mesures énoncées dans l'étude géotechnique relative à la sécurisation du site.
- il devra surélever le merlon actuel servant de « piège à cailloux » afin que celui-ci garde son efficacité ; les plantations de sécurité « pare-pierres » prévues par l'étude paysagère ne se substitueront pas au « merlon ».
- il veillera à ne pas aggraver les risques et à ne pas en provoquer de nouveaux et à ce que cet aménagement présente une vulnérabilité restreinte.

L'exploitant fait publier au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles l'arrêté préfectoral d'autorisation à ses frais.

Article 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie de Lathuile pour une durée de un mois minimum et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Charvin et à M. le maire de Lathuile, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le chef de subdivision des deux Savoie de la direction régionale, de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°DDE 09-44 du 21 janvier 2009](#)

Objet : Prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de St-Paul-en-Chablais

Article 1^{er} : Est prorogé pour une durée de cinq (5) ans à dater du 10 février 2009, l'arrêté préfectoral n°DDE 04-80 en date du 10 février 2004 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet de dégagement de la visibilité au carrefour entre la route départementale n°52 et la voie communale n°2 au lieu-dit « Praubert » entre les PR 4.000 et 4.270, sur le territoire de la commune de St-Paul-en-Chablais.

Article 2 : Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Savoie est habilité à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle période de cinq (5) années à compter du 10 février 2009, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, sera adressée à :- M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, M. le Président du conseil général (direction de la voirie et des transports) , M. le Maire de St-Paul-en-Chablais, M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

Pour le préfet
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Avis d'appel à candidatures du 26 janvier 2009](#)

Objet : pour la labellisation d'organismes pour la conduite d'élaboration et de suivi des Plans de Professionnalisation Personnalisés dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation agricole

L'article D 343-4 du code rural prévoit les conditions de capacité professionnelle auxquelles doit satisfaire le candidat à l'installation pour bénéficier des aides de l'Etat, cofinancées par l'Union européenne, notamment la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Ce plan de professionnalisation personnalisé consiste en la préconisation d'actions de professionnalisation jugées indispensables à la réussite du projet de tout candidat à l'installation éligible aux aides de l'Etat et/ou aux aides des collectivités territoriales qui s'inscrivent dans le dispositif. Ce nouveau dispositif a été instauré en concertation avec les partenaires de l'installation. Partie intégrante de la capacité professionnelle requise pour l'obtention des aides publiques à l'installation, le plan de professionnalisation personnalisé doit permettre d'adapter des actions de professionnalisation au profit et au projet du candidat.

Le décret n° 2009-28 du 09 janvier 2009 introduit au code rural les articles D 343-20 à 25 qui prévoient l'organisation du dispositif. En outre, ce décret est complété par l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé et l'arrêté du 09 janvier 2009 qui fixe les conditions de son financement.

Les PPP sont élaborés par des conseillers PPP, dont l'activité est gérée au plan départemental par une structure labellisée comme centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) par le Préfet de département.

Dans ce cadre, il est fait appel à candidatures d'organismes pour la conduite des procédures d'élaboration et de suivi des plans de professionnalisation personnalisés dans le département de la Haute-Savoie.

Le dossier de demande de labellisation peut être demandé à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (Service Économie Agricole et Europe) - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy Cédex 9 – Tél 04 50 88 47 69.

Les dossiers de candidature devront être déposés à la même adresse dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Avis d'appel à candidatures du 26 janvier 2009](#)

Objet : pour la labellisation d'une structure en tant que point info installation

Dans chaque département est créé, conformément à l'article D 343-4 du code rural relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'arrêté 09 janvier 2009, relatif au plan de professionnalisation personnalisé, un Point Info Installation agricole unique. Celui-ci est labellisé par le Préfet de département après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole, sur proposition du Comité Départemental à l'installation.

L'organisation et le fonctionnement de ce Point Info Installation répond à minima au présent cahier des charges national en vue de faciliter l'accès à l'information pour les candidats à l'installation susceptibles d'être éligibles aux aides de l'Etat accordées par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Le respect de ce cahier des charges conditionne l'obtention des financements de l'Etat au titre du PIDIL (FICIA), pour les actions qui sont engagées par cette structure et qui s'inscrivent dans les missions du point info installation.

Dans ce cadre, il est fait appel à candidatures de structures pour labellisation d'un Point Info Installation en Haute-Savoie.

Le cahier des charges peut être demandé à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (Service Économie Agricole et Europe) - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy Cédex 9 – Tél 04 50 88 47 69.

Les dossiers de candidature devront être déposés à la même adresse dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Avis d'appel à candidatures du 29 janvier 2009](#)

Objet : pour la labellisation d'un organisme de formation déclaré à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour conduire des stages collectifs 21 heures dans le cadre d'un plan de professionnalisation personnalisé

Le stage collectif obligatoire préparatoire à l'installation fait partie intégrante du plan de professionnalisation personnalisé pour chaque bénéficiaire d'un plan de professionnalisation personnalisé.

Ce stage collectif doit être l'occasion de rassembler des porteurs de projets d'horizon très divers, qui s'inscriront, selon les cas, dans des démarches visant à obtenir les aides de l'Etat et/ou des collectivités territoriales. Les intervenants de ce stage collectif devront être en capacité de faire des présentations synthétiques et permettant de faire le lien entre les différents acteurs du territoire et l'agriculture. Il revient à l'organisme de formation habilité pour conduire le stage de veiller au cadrage des interventions dans la limite des informations qui peuvent être utiles aux porteurs de projet pour leur installation.

Dans ce cadre, il est fait appel à candidatures d'organismes de formation déclarés à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour réaliser les stages collectifs de 21 heures.

Le cahier des charges peut être demandé à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (Service Économie Agricole et Europe) - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy Cédex 9 – Tél 04 50 88 47 69.

L'organisme de formation fera une candidature à la même adresse dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

[Arrêté n°2009-135 du 16 janvier 2009](#)

Objet : portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des salariés des exploitations horticoles et des pépinières de la Haute-Savoie en date du 12 avril 1960 (IdCC 9742)

Article 1er : les clauses de l'avenant n° 34 en date du 3 juill et 2008 à la convention collective de travail du 12 avril 1960 concernant les exploitations horticoles et les pépinières de la Haute-Savoie, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : l'extension de l'avenant visé à l'article premier est prononcée sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

Article 3 : l'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du service régional et le Chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

le préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009-136 du 16 janvier 2009](#)

Objet : portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des salariés des exploitations et des entreprises de travaux agricoles de la Haute-Savoie en date du 11 décembre 1984 (IdCC 9741)

Article 1er : les clauses de l'avenant n° 21 en date du 3 juill et 2008 à la convention collective de travail du 11 décembre 1984 concernant les exploitations et les entreprises de travaux agricoles de la Haute-Savoie, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : l'extension de l'avenant visé à l'article premier est prononcée sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

Article 3 : l'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du service régional et le Chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

le préfet,
Michel BILAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n°2009-01 du 16/01/09

Objet : Agrément sports

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 modifiée, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la fédération française des sports de glace:

CURLING CLUB DE SAINT GERVAIS
Chez Madame Vincent Noëlle
50, impasse de la Lavande
74170 SAINT GERVAIS

Numéro d'agrément : 74 S 09 01

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le directeur départemental de la jeunesse et des sports
Thierry POTHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté n°2009- 02 du 21 janvier 2009

Objet : fixant les tarifs de vaccination obligatoire des bovins et petits ruminants contre la fièvre catarrhale ovine en Haute-Savoie

Article 1^{er} : tarifs de la vaccination

Les tarifs de la vaccination contre la Fièvre catarrhale ovine sont fixés hors taxes comme suit pour la campagne 2008/2009.

La visite d'exploitation à la charge de l'éleveur quand il y a absence de visite concomitante pour une autre prophylaxie obligatoire déjà prise en charge :

coût/espèce	bovin		ovin-caprin	
	visite simple	2 AMO	25.62 €	2.6 AMO
visite zone montagne	2.4 AMO	30.74 €	3 AMO	38.4 €

Le vaccin :

L'Etat participe à l'achat des vaccins sérotype 8 destinés aux bovins, aux fins de laisser à la charge finale de l'éleveur 50 % du montant hors taxes du prix moyen d'achat par l'Etat des doses vaccinales, dans la limite d'une participation de 0,29 € HT par dose vaccinale.

L'Etat participe à l'achat des vaccins sérotype 1 destinés aux bovins, aux fins de laisser à la charge finale de l'éleveur 50 % du montant hors taxes du prix moyen d'achat par l'Etat des doses vaccinales, dans la limite d'une participation de 0,40 € HT par dose vaccinale.

L'Etat participe à l'achat des vaccins sérotype 1 et 8 destinés aux ovins et aux caprins, aux fins de laisser à la charge finale de l'éleveur une participation de 0.1 € HT par dose vaccinale.

La vaccination :

L'Etat participe aux coûts de réalisation de la vaccination à titre prophylactique en versant au vétérinaire ayant réalisé cette vaccination, dans la limite du plafond de 50 % des dépenses engagées hors taxes :

2 euros par bovin valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine, quel que soit le nombre d'injections nécessaires à la vaccination de l'animal.

0.75 euros par ovin valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine, quel que soit le nombre d'injections nécessaires à la vaccination de l'animal.

Le coût total des actes vaccinaux est le suivant :

vaccination des bovins

acte vaccinal complet : 1.25 € pour une injection et 2.50 € pour deux injections en même temps sur le même animal.

vaccination des ovins

acte vaccinal complet : 0.63 € pour une injection et 1.25 € pour deux injections en même temps sur le même animal.

La certification

La certification individuelle de la vaccination sur les passeports est facturée par les vétérinaires aux éleveurs à hauteur de 0.10 euros par passeport certifié.

Article 2 : modalités de la vaccination

Les modalités de vaccination des bovins contre la fièvre catarrhale ovine par les vétérinaires sanitaires doivent être conformes aux instructions de la Directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie.

Article 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il devra être affiché en mairie et publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Madame la directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, Monsieur le Trésorier payeur général de la Haute-Savoie, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires de Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Michel BILAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

[Arrêté du 21 novembre 2008 – Agrément n° N131008F 0 74 S 019](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.

Article 1 : L'Organisme « SOLUTIA EVIAN » Chemin de Pugny 74500 LARRINGES, représenté par M. Claude VAUTRAVERS est agréé conformément aux dispositions des articles L 129-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 13/10/2008.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

Si l'organisme « SOLUTIA EVIAN » comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'organisme « SOLUTIA EVIAN » est agréé pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage; le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petits bricolages dites " hommes toutes mains ". L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - Assistance informatique et internet à domicile; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de :

- mandataire,
- prestataire de services

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 26 novembre 2008 Agrément n° N 011008 F 074 S 020.](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.

Article 1 : L'Organisme « ANTIX », 180 route de Notre Dame de la Gorge 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE, représenté par Monsieur WATTEBLED est agréé conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 01/10/2008.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.
Si l'organisme « ANTIX » comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.
L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'organisme « ANTIX » est agréé pour la fourniture des services suivants :

➤ Prestations de petits bricolages dites " hommes toutes mains ". L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

➤ Assistance informatique

Sont exclus :

- le dépannage ou l'assistance informatique à distance (internet, téléphone...)
- la réparation de matériels
- la vente de matériels et logiciels

Le matériel informatique se définit comme le micro ordinateur personnel ainsi que les accessoires et périphériques faisant partie de son environnement immédiat.

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8

⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément

⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service

⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 4 décembre 2008 Agrément n°N 061108 F 0 74 S 040.](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.

Article 1 : L'Organisme « GREEN SERVICES » 12 route de Chevennes 74 960 CRAN GEVRIER, représenté par M. DUCHER Frédéric est agréé conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 6 novembre 2008.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

Si l'organisme « GREEN SERVICES » comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'organisme « GREEN SERVICES » est agréé pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8

⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément

⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service

⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 8 janvier 2009 Agrément n°N 080109 F 074 S 001](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la personne.

Article 1 : Monsieur MARTIN Renaud, 57 rue de la Pérolière 74960CRAN GEVRIER est agréé conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 08/01/2009. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Monsieur MARTIN Renaud est agréé pour la fourniture des services suivants :

➤ Assistance informatique

Sont exclus :

- le dépannage ou l'assistance informatique à distance (internet, téléphone...)
- la réparation de matériels
- la vente de matériels et logiciels

Le matériel informatique se définit comme le micro ordinateur personnel ainsi que les accessoires et périphériques faisant partie de son environnement immédiat.

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 8 janvier 2009 Agrément n°N 260308 F 074 Q 011 \(Arrêté d'extension\)](#)

Objet : portant extension des activités.

Article 1 : L'Organisme « ANTINA SARL » ALL SERVICES, hameau de la Frasse 74 300 NANCY SUR CLUSES est agréé conformément aux dispositions des articles L 129-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 : Le présent agrément, à portée départementale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 26/03/2008. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme « ALL SERVICES » comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'organisme « ALL SERVICES » est agréé pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage; le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petits bricolages dites " hommes toutes mains ". L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 :

Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 avril 2008.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 19 janvier 2009 Agrément n°N 190109 F 07 4 S 002.](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1^{er} : L'organisme « MICROLIB SERVICES », 225 route des Prés Rollier ZC Epagny 74330 SILLINGY, représenté par M. Samuel NOAILHET est agréé conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 : le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 19/01/2009.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Monsieur NOAILHET Samuel est agréé pour la fourniture des services suivants :

➤ Assistance informatique

Sont exclus :

- le dépannage ou l'assistance informatique à distance (internet, téléphone...)
- la réparation de matériels

- la vente de matériels et logiciels

Le matériel informatique se définit comme le micro ordinateur personnel ainsi que les accessoires et périphériques faisant partie de son environnement immédiat.

Article 4 : l'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8

⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément

⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service

⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Décision du 28 janvier 2009](#)

Objet : relative à la désignation des inspecteurs et directeurs adjoints du travail du département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 1 : Les Directeurs adjoints du travail et les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections suivantes du département :

Section 1, CHABLAIS : Nicole MASSONNAT, tél. 04 50 88 28 11,

Section 2, HAUTE-VALLEE de l'ARVE : Charline LEPLAT, tél. 04.50.88.28.20,

Section 3, GENEVOIS : Claudie GUEROULT, tél. 04.50.88.28.30,

Section 4, BASSE VALLEE de l'ARVE : Eliane CHADUIRON, tél. 04 50 88 28 40,

Section 5, ANNECY CENTRE-ARAVIS : Pascal MARTIN, tél. 04.50.88.28.15,

Section 6, ANNECY ALBANAIS : Karine PERRAUD, tél. 04 50 88 28 74,

Section 7 : Marie-Cécile ROTH, tél. 04 50 88 48 54

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code du rural.

Section 8 : Jean-Marie GHERRA, tél. 04 50 88 40 49

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements soumis au contrôle technique du Ministère chargé des Transports ainsi que pour les sociétés d'autoroutes et les entreprises autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique, situées en Haute-Savoie.

Par exception, chacun des directeurs adjoints et inspecteurs du travail est habilité à :

- intervenir sur tous les établissements du département dont il possède le siège social

- intervenir sur tout chantier

- poursuivre les agences de travail temporaire installées dans le département quelque soit leur lieu d'implantation, les investigations nécessaires à la bonne conduite des enquêtes de travail dissimulé ou de trafic de main d'œuvre initiées dans les entreprises installées dans le ressort territorial de sa section

ARTICLE 2 : Le remplacement de tout directeur adjoint ou de tout inspecteur du travail installé dans une section d'inspection du département de Haute Savoie pendant toute absence d'une durée prévisible de moins de trois mois, sera assuré, selon les besoins du service, par l'un ou l'autre des directeurs adjoints ou inspecteurs du travail désigné à cette fin par le directeur départemental :

- Pascal MARTIN, inspecteur du travail

- Eliane CHADUIRON, inspectrice du travail

- Karine PERRAUD, inspectrice du travail

- Charline LEPLAT, inspectrice du travail

- Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

- Claudie GUEROULT, inspectrice du travail

- Marie-Cécile ROTH, Directrice adjointe du travail

- Jean-Marie GHERRA, Directeur adjoint du travail

Toute absence d'une durée supérieure à 3 mois donnera lieu à une décision spécifique.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
Philippe DUMONT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 15 janvier 2009

Objet : commission d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles du 12 décembre 2008

Article 1er – La licence d'entrepreneur de spectacles est accordée aux personnes désignées ci-après :

A / Licences temporaires

1ère catégorie :

LEGER Jean-Claude – MAIRIE DE CLUSES (Maison des Allobroges) – CLUSES - 1-1021361

2ème catégorie :

BROZZONI Claude – CIE BROZZONI – ANNECY – 2-1021458

LEGER Jean-Claude – MAIRIE DE CLUSES – CLUSES – 2-1021363

LEMMEL Danielle – Association du Quartier Byron – THONON LES BAINS – 2-1021506

MERCIER GALLAY Jean-Claude – THONON-EVENEMENTS - THONON LES BAINS - 2-1021339

PLATZER Hélène – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – LA ROCHE SUR FORON – 2-1021353

3ème catégorie :

BROZZONI Claude – CIE BROZZONI – ANNECY – 3-1021459

LEGER Jean-Claude – MAIRIE DE CLUSES – CLUSES – 3-1021362

LEMMEL Danielle – Association du Quartier Byron – THONON LES BAINS – 3-1021507

MERCIER GALLAY Jean-Claude – THONON-EVENEMENTS – THONON LES BAINS -

3-1021340

PLATZER Hélène – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – LA ROCHE SUR FORON – 3-1021354

B / Licences renouvelées

2ème catégorie :

ALLARD Vincent – Ass. THEATRE LE GEANT DE GRANIT – ANNECY – 2-143872

GOIX Philippe – Ass. TERRES D'EMPREINTES – ANNECY – 2-25979

GUYON-DUFFOUR Catherine – Ass. MASALA PROD – THONON LES BAINS – 2-143926

C / Licences retirées

. pour changement de porteur

2ème catégorie :

RIBES Patrick – Ass. MAISON DES ALLOBROGES – CLUSES – 2-1001757

RODRIGUEZ Paul – CIE BROZZONI – ANNECY – 2-141080

TABOURET Francis – THONON-EVENEMENTS – THONON LES BAINS – 2-142196

3ème catégorie :

RIBES Patrick – Ass. MAISON DES ALLOBROGES – CLUSES – 3-1001759

TABOURET Francis – THONON-EVENEMENTS – THONON LES BAINS – 3-142197

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus ainsi qu'aux lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et à la protection littéraire et artistique peuvent entraîner l'application

des mesures prévues à l'article 4, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

pour le préfet de la Haute-Savoie?
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint des affaires culturelles,
Pierre SIGAUD

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision n°200868 du 28 octobre 2008

Objet : portant déclassement du domaine public ferroviaire

Article 1^{er} : les terrains sis à Sallanches (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Sectio n	Numé ro	
L Ile	251 E	3462	1043
L Ile	251 E	3464	452
L Ile Roche	251 E	3466	64
L Ile Roche	251 E	3468	340
L Ile Roche	251 E	3469	14
L Ile Roche	251 E	3470	68
L Ile Roche	251 E	3471	35

Article 2 : la présente décision sera affichée en mairie de Sallanches et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03 et auprès de ADYAL Agence de Lyon 109 rue Tête d'Or 69006 LYON.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Décision du 7 janvier 2009

Objet : fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009

Article 1^{er} : le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers, les tarifs spéciaux des péages de plaisance pour 2009 ainsi que leurs modalités d'application (délais à respecter, abattements, ristournes et remboursements) sont ceux qui ont été fixés pour 2008 par les trois délibérations du 3 octobre 2007 susvisées, la référence à l'année 2008 étant remplacée par la référence à l'année 2009 pour l'application de ces délibérations pour 2009.

Article 2 : la présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et s'applique jusqu'à la publication de la prochaine délibération du conseil d'administration fixant les tarifs des péages pour la plaisance et le transport public de passagers, à intervenir durant 2009.

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le directeur général
Thierry DUCLAUX

CONCOURS

Avis n°2009-001 du 12 janvier 2009

Objet : un concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière

Article 1^{er} : un concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé vacant filière infirmière, aura lieu le 16 avril 2009 au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature, les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins de 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Article 3 : les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy – BP 90074 – 74374 Pringy cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : le jury de concours est composé comme suit :

Le Directeur de l'établissement ou son représentant, Président

Deux membres du personnel de direction en fonction dans le département dont au moins un extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir.

Un Directeur des soins et un cadre de santé issus de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, en fonction dans le département concerné dont l'un des membres est extérieur à l'établissement. A défaut il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonction dans un département limitrophe.

Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant.

Article 5 : le Directeur du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur des Ressources Humaines
Pascale COLLET